VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 27 JANVIER 2014**

Présents: M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président;

M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE, MM. Hervé FIEVET, Loïc D'HAEYER, Echevins;

MM. Philippe SPRUMONT, Eric PIERART, Claude MASSAUX, Salvatore NICOTRA, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Mmes Christine COLIN, Martine WARENGHIEN, Laurence HENNUY, Sophie DEMOINY-THEYS, MM. Ruddy CHAPELLE, Michel GERARD, Noël MARBAIS, Christian MONTOISIS, Mmes Carole HENRIET, Sophie VERMAUT, MM. Jacques VANROSSOMME, Claude PIETEQUIN, Marc FALISSE, Mme Dolly ROBIN, Conseillers communaux;

Mme Angélique BLAIN, Directrice générale.

Excusés: M. Philippe FLORKIN, Echevin;

M. Olivier HENRY. Conseiller communal et Président du C.P.A.S.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du iour:

1. Objet: INFORMATION - Démission d'une Conseillère communale, Groupe P.S., de son groupe politique.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 03 janvier 2014, de Madame Dolly ROBIN, Conseillère communale, Groupe P.S., adressé à l'attention du Conseil communal par lequel cette dernière présente sa démission du groupe politique P.S. afin de pouvoir siéger en qualité d'indépendante ;

Considérant que l'article L1123-1 du C.D.L.D. stipule que « ...l'acte de démission, dûment signé, est communiqué au Collège et porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de sa séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procèsverbal de la séance du Conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de Conseiller communal... ».

Considérant la communication faite au Collège communal du 09 janvier 2014 ;

Considérant que l'acte de démission doit être porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de sa séance la plus proche;

PREND CONNAISSANCE de la démission présentée par Madame Dolly ROBIN, Conseillère communale, de son groupe politique, à savoir le Groupe P.S.

Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'autorité de tutelle : 2.

- a) Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Wangenies – Compte 2012 – Avis à émettre.
- b) Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy d'Heppignies – Compte 2012 – Avis à émettre.
- Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Fleurus – Compte 2012 – Avis à émettre.
- Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude de Wagnelée – Compte 2012 – Avis à émettre.
- Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet - Compte 2012 - Avis à émettre.
- Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Lambusart - Compte 2012 - Avis à émettre.

- g) Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Wanfercée-Baulet – Compte 2012 – Avis à émettre.
- h) Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Saint-Amand Compte 2012 Avis à émettre.
- i) Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Brye – Compte 2012 – Avis à émettre.
- j) Délibération du Conseil communal du 26 août 2013 Fabrique d'Eglise Saint-Victor de Fleurus – Compte 2012 – Avis à émettre.
- k) Délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 Zone de Police Dotation à octroyer par la Ville, pour l'exercice 2013 Modification de la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 Décision à prendre.
- Délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 Personnel communal

 Grades légaux Adaptation des échelles barémiques des grades légaux de la
 Ville suite au Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Décision à prendre.
- m) Délibération du Collège communal du 17 octobre 2013 Fleurus Droit de tirage 2012 Approbation de l'attribution Décision à prendre.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

3. <u>Objet</u>: INFORMATION – Procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 16 décembre 2013.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se référant à l'Article 26 bis, §5, de la Loi Organique des C.P.A.S. imposant une réunion conjointe 1 fois/an pour la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies, des économies d'échelle et des suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Commune et le C.P.A.S. :

Conformément à l'Article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoit les conditions de cette réunion ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 17 juin 2013 et plus particulièrement son Chapitre 4 ;

Attendu, qu'en date du 16 décembre 2013, s'est tenue une Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que, conformément à l'Article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 17 juin 2013, le procès-verbal est transmis au Collège communal et à charge pour ce dernier d'en donner connaissance au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Sur proposition du Collège communal du 16 janvier 2014;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 16 décembre 2013.

4. <u>Objet</u>: INFORMATION – Attributions des membres du Collège communal suivant la décision du Collège communal du 19 décembre 2013.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa proposition de retirer les points 5 à 9 de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014 ;

5. Objet: I.G.R.E.T.E.C. – Proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de l'Administrateur, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal – Décision à prendre.

Le Conseil communal.

A l'unanimité:

DECIDE de retirer le point 5, à savoir « I.G.R.E.T.E.C. – Proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de l'Administrateur, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal - Décision à prendre. », de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014.

6. Objet : S.C.R.L. « S.W.D.E. » - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Exploitation de la Sambre, en remplacement du représentant, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

A l'unanimité:

DECIDE de retirer le point 6, à savoir « S.C.R.L. « S.W.D.E. » - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Exploitation de la Sambre, en remplacement du représentant, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal – Décision à prendre. », de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014.

7. Objet: S.C.R.L. « Fonds d'Economie Solidaire du Bassin Industriel de Charleroi » (CAROLIDAIRE) - Proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de l'Administrateur, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

A l'unanimité :

DECIDE de retirer le point 7, à savoir « S.C.R.L. « Fonds d'Economie Solidaire du Bassin Industriel de Charleroi » (CAROLIDAIRE) - Proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de l'Administrateur, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal – Décision à prendre. », de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014.

8. Objet: A.S.B.L. « LOGINOVE » - Désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées Générales - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

A l'unanimité;

DECIDE de retirer le point 8, à savoir « A.S.B.L. « LOGINOVE » - Désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées Générales - Décision à prendre. », de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014.

9. <u>Objet</u>: A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées Générales, en remplacement du représentant, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

A l'unanimité;

DECIDE de retirer le point 9, à savoir « A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées Générales, en remplacement du représentant, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal - Décision à prendre. », de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014.

10. <u>Objet</u>: Enseignement fondamental communal – Commission Zonale de Gestion des Emplois – Zone 10 Charleroi Hainaut Sud - Désignations d'un représentant effectif et de 2 représentants suppléants du Pouvoir Organisateur de la Ville de Fleurus – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française et plus particulièrement son article 6 :

Attendu que ces Commissions sont composées d'un Président et d'un nombre égal de représentants de Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement et de représentants des organisations syndicales ;

Vu le décret du 14 mars 1995 article 1er 8° instituant une Commission dans chaque zone ;

Attendu que la Ville de Fleurus dépend de la Zone 10 Charleroi-Hainaut Sud;

Attendu que les Commissions zonales comprennent, outre leur président, 8 membres effectifs représentants les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant le courrier du 25 novembre 2013 du C.E.C.P. demandant au P.O. de désigner les représentants de l'enseignement communal de la Ville de Fleurus, au sein de cette Commission et ce, pour le 15 décembre 2013 ;

Considérant que le C.C.E.P. a autorisé la Ville de Fleurus à proroger ce délai ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif du Pouvoir Organisateur de la Ville de Fleurus au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 Charleroi Hainaut sud, ainsi que 2 membres suppléants ;

Attendu que ces Commissions gèrent et traitent différentes matières telles que la définition de la pénurie, les mises en disponibilités, par défaut d'emploi, les réaffectations, l'octroi de la subvention –traitement, des recours, de la répartition des périodes de psychomotricité, des missions et des propositions d'attributions dans les différents P.O. des puéricultrices APE ainsi que de leur classement zonal, des agents APE et agents PTP, de l'organisation de l'enseignement maternel et primaire;

Attendu que la présence de techniciens, sans voix délibérative, peut être admise ;

Attendu que Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre est en charge de la matière « Enseignement » ;

Attendu que Madame Brigitte DENIS est la directrice d'Ecoles comptant la plus grande ancienneté;

Attendu que Mademoiselle Marie MICHAUX est le référent technique au Service « Enseignement » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'Article L1122.34;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret pour la désignation du candidat effectif;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Echevine, Mademoiselle Sophie VERMAUT, Conseillère communale et de Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin:

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote :

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la désignation du candidat effectif :

Pour M. Jean-Luc BORREMANS: 16 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTION »:

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret pour la désignation du 1^{er} candidat suppléant;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Echevine, Mademoiselle Sophie VERMAUT, Conseillère communale et de Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin:

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote :

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la désignation du 1^{er} candidat suppléant :

Pour Mme Brigitte DENIS: 16 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTION »;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret pour la désignation du 2^{ème} candidat suppléant;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Echevine, Mademoiselle Sophie VERMAUT, Conseillère communale et de Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote :

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la désignation du 2ème candidat suppléant :

Pour Melle Marie MICHAUX : 16 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTION » ;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: de désigner Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre, en charge de la matière « Enseignement », en qualité de représentant effectif du Pouvoir Organisateur de la Ville de Fleurus, au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zonez 10 Charleroi Hainaut Sud.

<u>Article 2</u>: de désigner Mesdames Brigitte DENIS et Marie Michaux, respectivement, Directrice d'Ecoles et Employée d'administration, Référent technique au Service « Enseignement » et ce, en qualité de représentantes suppléantes du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission zonale de gestion des emplois pour la zone 10 Charleroi Hainaut Sud.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise, pour information, au Secrétariat communal, au C.E.C.P., ainsi qu'aux intéressés.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa proposition de retirer le point 11 de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014 ;

11. <u>Objet</u>: Enseignement fondamental – Désignation des membres du jury dans le cadre d'un entretien au poste de Directeur d'Ecoles stagiaire – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

A l'unanimité;

DECIDE de retirer le point 11, à savoir « Enseignement fondamental – Désignation des membres du jury dans le cadre d'un entretien au poste de Directeur d'Ecoles stagiaire – Décision à prendre.», de l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2014.

12. <u>Objet</u>: Personnel communal – Règlement d'Ordre Intérieur du personnel des Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 1977 décidant l'aménagement de deux plaines de jeux communales ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 19 janvier 1999 décidant le changement de dénomination de « Plaines de Jeux Communales » en « Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus (plaines de jeux)»;

Vu la délibération du Collège échevinal du 11 février 2002 décidant de fixer l'ouverture des Centres Récréatifs Aérés des sections de Fleurus et Wanfercée-Baulet aux garçons et aux filles âgés de 3 à 12 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur du personnel des Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 décidant de la fixation des conditions de recrutement et du montant des rémunérations afférentes aux différents emplois ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ledit Règlement d'Ordre Intérieur du personnel des Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus, d'une part pour faire face aux aléas du terrain et d'autre part, pour faciliter la procédure administrative de recrutement;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur, ci-dessous, est applicable à tous les membres du personnel des Centres Récréatifs Aérés ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : d'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur du personnel des Centres Récréatifs Aérés, comme suit :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU PERSONNEL DES CENTRES RECREATIFS AERES

Section 1: Dispositions propres au personnel du bureau et d'encadrement.

Article 1 : Durée et horaires de travail

* Le commencement et la fin de la journée de travail régulière pour le centre de Carnaval, Pâques et Noël sont fixés comme suit : du lundi au vendredi à savoir :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Coordinateur	7h30 à 16h45	8h30 à 16h45	8h30 à 16h45	8h30 à 16h45	8h30 à 16h45
	8h30 à				
Chef animateur	16h36	16h36	16h36	16h36	16h36
Animateur	8h30 à				
	16h36	16h36	16h36	16h36	16h36
	8h30 à				
Aide animateur	16h36	16h36	16h36	16h36	16h36

* Le centre est ouvert à partir de 7h30 et jusque 17h30.

* Les membres du personnel ont droit à une pause de 30 minutes par jour. Cette pause est non rémunérée et répartie sur la journée de travail et ne peut en aucun cas être prise durant le repas des enfants.

Cette pause est prise en tenant compte de l'encadrement des enfants et avec l'accord du coordinateur.

En ce qui concerne le personnel de moins de 18 ans, ils peuvent prétendre à une pause de 1 heure dont 30 minutes sont rémunérées.

Les 30 minutes rémunérées doivent se prendre en une fois après 04h30 de prestation et la deuxième pause de 30 min est répartie sur la journée de travail. Ces pauses sont prises hors horaire des repas des enfants et avec l'accord préalable du coordinateur.

* Le commencement et la fin de la journée de travail régulière pour le centre d'Eté sont fixés comme suit : du lundi au vendredi à savoir :

1 PERIODE (10 jours)					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h30 à				
Coordinateur	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00
	7h30 à				
Secrétaire	15h36	15h36	15h36	15h36	15h36
	7h30 à				
	15h36	15h36	15h36	15h36	15h36
	8h30 à				
	16h36	16h36	16h36	16h36	16h36
Chef	9h24 à				
animateur	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30
Gestionnaire	8h30 à				
de santé	16h36	16h36	16h36	16h36	16h36
Animateur	7h30 à 16h00 8h00 à 16h30 8h30 à 17h00 9h00 à 17h30				
Aide	7h30 à 16h00 8h00 à 16h30 8h30 à 17h00 9h00 à 17h30	7h30 à 16h00 8h00 à 16h30 8h30 à 17h00 9h00 à 17h30	7h30 à 16h00 8h00 à 16h30 8h30 à 17h00 9h00 à 17h30	7h30 à 16h00 8h00 à 16h30 8h30 à 17h00 9h00 à 17h30	7h30 à 16h00 8h00 à 16h30 8h30 à 17h00 9h00 à 17h30
animateur	171130	1/1150	171130	171130	171150
	<u> </u>	l	1	l	<u> </u>

- * Le centre est ouvert à partir de 7h30 et jusque 17h30.
- * La durée moyenne de travail est de 38h/semaine ou 76h/ 2 semaines.

* Les animateurs et aides animateurs réalisent un régime de 76 H/2 semaines car leur horaire est établi par le coordinateur de terrain selon les nécessités du terrain dont notamment dans le cadre des charges (garderie et bus).

Le travailleur sera averti par le coordinateur et ce, par courriel, au moins 5 jours ouvrables avant le début de ses prestations. Les travailleurs en sont informés lors de la réunion des contrats.

Les prestations hebdomadaires comprennent toutes les animations pédagogiques, y compris les heures de surveillance et autres.

- * Les prestations au delà des 38h/semaine ou 76h/ 2 semaines donnent droit à un sursalaire de 25% conformément à la circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction Publique.
- * Les membres de la commission de recrutement seront, en outre, tenus d'assister aux réunions de travail, même en dehors des périodes de présence normale des enfants, pour autant que les modalités de l'organisation aient été préalablement définies.
- * Ne font pas partie des prestations pédagogiques : les surveillances pour les membres du personnel qui n'en assurent pas la charge, la présence volontaire au centre, en dehors de l'horaire consacré à la préparation et au suivi des fardes d'activités....
- * Les membres du personnel (coordinateur, secrétaire, chef animateur et gestionnaire de santé) ont droit à <u>une pause de 30 minutes par jour.</u>

Cette pause est non rémunérée et répartie sur la journée de travail et ne peut en aucun cas être prise durant le repas des enfants.

Cette pause est prise en tenant compte de l'encadrement des enfants et avec l'accord préalable du coordinateur.

En ce qui concerne le personnel de moins de 18 ans, ils peuvent prétendre à une pause de 1 heure dont 30 minutes sont rémunérées.

Les 30 minutes rémunérées doivent se prendre en une fois après 04h30 de prestation et la deuxième pause de 30 min est répartie sur la journée de travail. Ces pauses sont prises hors horaire des repas des enfants et avec l'accord préalable du coordinateur.

Toutefois, en ce qui concerne les <u>postes</u> d'animateurs et aides-animateurs, ceux-ci ont droit à <u>une pause de travail de 54 minutes</u> réparties en 15 minutes le matin (entre 10h00 et 11h45), 15 minutes l'après-midi (entre 14h15 et 15h30) et 24 minutes (entre 13h00 et 14h00) pendant la période repos ou sieste des enfants. Les deux pauses de 15 minutes doivent être prises <u>en dehors</u> des repas des enfants et de l'activité piscine.

Ces pauses sont prises en tenant compte de l'encadrement des enfants et avec l'accord préalable du coordinateur.

Les chefs animateurs seront tenus de s'assurer du bon respect de ces pauses. Si non-respect de celles-ci, le coordinateur adressera un avertissement à l'(aide)animateur et en informera le Service du Personnel. Le(s) avertissement(s) doit(vent) être mentionnés dans l'évaluation par le coordinateur.

Article 2:

L'animateur/aide animateur est responsable de la farde reprenant la liste des curistes de son groupe et des fiches reprenant le profil de santé de certains curistes, dûment complétées par le gestionnaire de santé, qui lui sont confiées, du matériel didactique, ludique et sportif, et de la trousse médicale. En fin de période, le fichier et la trousse de soins seront remis à la gestionnaire de santé, contre accusé de réception.

Section 2 : Dispositions propres au personnel de cuisine et d'entretien.

Article 3: Durée et horaires de travail

* Le commencement et la fin de la journée de travail régulière pour le centre de Carnaval, Pâques et Noël sont fixés comme suit : du lundi au vendredi à savoir :

Technicien	16h00 à	16h00 à	16h00 à	16h00 à	14h00 à
de surface	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30

Les techniciens de surface prestent un temps partiel. La durée moyenne de travail est de 9h30/semaine.

* Le commencement et la fin de la journée de travail régulière pour le centre d'Eté sont fixés comme suit: du lundi au vendredi à savoir :

1 PERIODE (10 jours)					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Gestionnaire	7h30 à	7h30 à		7h30 à	7h30 à
économe	17h45	17h45	/	17h45	17h45
Chef de	8h à	8h à	8h à	8h à	8h à
cuisinier	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30
	8h à	8h à	8h à	8h à	8h à
Cuisinier	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30
Personnel de	8h30 à	8h30 à	8h30 à	8h30 à	8h30 à
salle	17h	17h	17h	17h	17h
Personnel de	9h à	9h à	9h à	9h à	9h à
salle	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30
Commis de	8h à	8h à	8h à	8h à	8h à
transport	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30
Personnel de					
moins de 18	8h30 à	8h30 à	8h30 à	8h30 à	8h30 à
ans	16h36	16h36	16h36	16h36	16h36
Technicienne	9h à	9h à	9h à	9h à	9h à
de surface	17h30	17h30	17h30	17h30	17h30

- * La durée moyenne de travail est de 38h/semaine.
- * Le poste de gestionnaire économe a un horaire particulier à savoir : prestation de 38h/semaine en régime 4 J/Semaine. Le jour qui est non presté est le mercredi. La gestion du poste de gestionnaire économe est assurée, ce jour-là, par la coordinatrice administrative en autre pour la fermeture du bâtiment.

 Quant à la pause de travail, celle-ci s'élève à 45 minutes par jour.
- * Les membres du personnel de cuisine et d'entretien, excepté le gestionnaire économe, peuvent prétendre à une pause de 54 minutes réparties en 30 minutes pour le repas et 24 minutes à répartir sur la journée de travail hors horaire des repas des enfants et avec l'accord préalable du gestionnaire-économe ou du chef cuisinier.

* En ce qui concerne le personnel de cuisine et d'entretien de moins de 18 ans, il peut prétendre à une pause de 1 heure dont 30 minutes sont rémunérées. Les 30 minutes rémunérées doivent se prendre en une fois après 04 H 30 de prestation et la deuxième pause de 30 min est répartie sur la journée de travail. Ces pauses sont prises hors horaire des repas des enfants et avec l'accord préalable du gestionnaire-économe ou du chef cuisinier.

<u>Section 3</u>: <u>Dispositions communes à l'ensemble du personnel des Centres</u> Récréatifs Aérés

<u>Article 4</u>: <u>Dispositions générales.</u>

N° d'immatriculation à l'ONSS-APL : 2190-00-71.

Siège social : Ville de Fleurus représentée par Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre et Madame Angélique BLAIN, Directrice générale, Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus.

Lieux de travail:

- Athénée Jourdan rue de Fleurjoux, 3 à 6220 Fleurus et Internat Jourdan Sentier du Lycée, 10 à 6220 Fleurus pour le Centre Récréatif Aéré d'Eté.
- L'école communale du Vieux Campinaire, implantation « Pirmez », chaussée de Gilly, 107 à 6220 Fleurus pour les Centres Récréatifs Aérés de Carnaval, Pâques et Noël.

Nature de l'activité:

Encadrement et animation d'enfants âgés de 3 à 12 ans participant aux différents Centres Récréatifs Aérés (Carnaval, Pâques, Eté et Noël).

Entretien des bâtiments occupés en période extrascolaire.

Gestion de bâtiments prévus à l'accueil des enfants et d'une cuisine de collectivité

pour le Centre Récréatif Aéré d'Eté.

Compagnie d'assurance contre les accidents de travail : AXA Belgium - N° de contrat est le 010.720.159.136.

<u>Article 5</u>: Composition des équipes

Equipe de cuisine et d'entretien du centre d'Eté:

1 gestionnaire-économe ou 1 chef cuisinier responsable, 1 chef cuisinier et 3 cuisiniers ou 1 chef cuisinier et 4 cuisiniers (si pas de gestionnaire-économe), 7 personnels de salle, 1 commis de transport et 4 techniciens de surface et ce, par période.

Equipe du bureau et_d'encadrement du centre d'Eté :

1 coordinateur, 3 secrétaires, 1 gestionnaire de santé, 5 chefs animateurs, des animateurs et des aides animateurs et ce, par période.

Equipe du centre de Carnaval, Pâques et Noël:

1 coordinateur, 4 chefs animateurs, des animateurs, des aides animateurs, 3 techniciens de surface (pour le nettoyage des locaux) et du personnel ALE (2 personnes pour la garderie).

Déplacer vers article 6 + autre formulation du recrutement des TS.

<u>Article 6</u>: <u>Recrutement du personnel</u>

A) Conditions de recrutement :

Nul ne peut être recruté s'il ne rempli pas les conditions suivantes :

- 1. Avoir une connaissance de la langue française jugée satisfaisante au regard de la fonction à exercer ;
- 2. Jouir des droits civils et politiques ;
- 3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer ;
- 4. Répondre au profil de compétence exigé pour le poste à pourvoir (diplôme, permis de conduire...);
- 5. Réussir un examen de sélection si celui-ci est nécessaire.

B) Procédure de recrutement :

1. Généralités :

La procédure de recrutement du personnel des Centre Récréatifs Aérés est <u>spécifique</u> au secteur.

Elle est allégée par rapport à la procédure de recrutement mentionnée dans le règlement organique portant dispositions administratives applicables aux agents contractuels et contractuels subventionnés.

Cette procédure allégée est motivée par la courte période des contrats de travail (1 à 6 semaines maximum) et le fait que la priorité est donnée au personnel des années précédentes qui a donné entière satisfaction.

Cette procédure de recrutement doit être respectée pour le recrutement du personnel précité sauf :

- pour le recrutement du personnel des années précédentes ayant donné entière satisfaction ;
- pour le recrutement d'une personne se trouvant dans la réserve de recrutement lorsqu'il y a désistement de la personne engagée en raison de maladie, proposition d'un autre contrat, ...;
- le passage d'une fonction à une autre si un désistement se présentait (ex : manquement d'un animateur dans un groupe, le chef animateur pourrait venir en renfort dans l'équipe),
- pour les techniciens de surface s'il existe une réserve de recrutement à la Ville.

Une commission de sélection est créée au sein de la Ville pour le recrutement du personnel des Centres Récréatifs Aérés.

Cette commission se compose de minimum 2 personnes parmi les personnes suivantes :

- Le chef du service Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus ;
- Le responsable du service du Personnel de la Ville de Fleurus ou une personne désignée par la Directrice générale;
- Le coordinateur administratif du service Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus :
- Le(s) coordinateur(s), les chefs animateurs, le gestionnaire économe et le chef cuisinier désignés antérieurement.

Les membres de la commission organisent la procédure de recrutement. Ces derniers ne peuvent participer à une délibération ou une cotation concernant un parent ou allié jusqu'au quatrième degré ou une personne avec laquelle ils vivent maritalement. Dans ce cas, le membre de la commission doit se désister volontairement et se faire remplacer par une autre personne désignée par la Directrice générale.

- 2. Procédure : Ouverture de postes :
 - 2.1. Définition de la fonction

Chaque profil de fonction est défini par le service du Personnel.

- L'appel à candidatures doit faire l'objet d'un passage au Collège communal. Suite à sa décision favorable, un appel public sera diffusé, par voie de communication, telle que : le site internet du Forem, le site internet de la Ville et le site de l'Union des Villes et Communes-ou par d'autres moyens de diffusion si nécessaire (ex : les établissements scolaires et de formations).
- 2.3. La durée de l'ouverture des postes est de minimum 10 jours.

La candidature comportera:

- Une lettre de motivation stipulant la période de disponibilité :
- Un C.V.;
- Une copie des diplômes, certificats et brevets déjà obtenus ;
- Une attestation des études poursuivies durant l'année en cours ;
- Un certificat de bonne vie et mœurs modèle 2;
- Une fiche signalétique, remise par le Service du Personnel, à compléter, dater et signer.

Tous ces documents sont obligatoires pour la bonne analyse du dossier.

Le travailleur se doit d'informer tout changement (statut, disponibilité, coordonnées, ...) avant le début d'un éventuel engagement.

3. La sélection:

La sélection comporte 2 étapes.

1ère étape : Un premier tri des candidatures, est effectué par la commission de sélection sur base des documents remis et du profil de fonction défini.

Les personnes des années précédentes ayant donné satisfaction seront d'office retenues et sélectionnées sans passer pas les étapes suivantes.

2ème étape : elle doit comporter un entretien.

Le Collège communal prend connaissance des résultats et du classement final des candidats au moyen d'un procès verbal rédigé par la commission de recrutement et décide de procéder à l'engagement des candidats repris dans le classement conformément aux dispositions légales et au regard des titres et mérites de chaque candidat.

Les candidats ayant obtenu 60% aux épreuves et non appelé en service sont :

- versés dans une réserve de recrutement valable pour la durée du Centre Récréatif Aéré en question.
- dispensés d'une nouvelle épreuve s'ils postulent, à nouveau, à un autre Centre Récréatif Aéré.

Les candidats ayant participé aux épreuves de recrutement seront informés via un courriel.

La sélection pour le poste de <u>techniciens de surface</u> se réalise comme suit :

- 1°) Appel à candidats;
- 2°) Priorité aux anciens candidats ;
- 3°) Réserve de recrutement de la Ville ;
- 4°) Nouveaux candidats;
- 5°) Faire appel à l'ALE si pas de candidats suffisants au nombre de postes proposé.

Article 7:

L'accès au centre ou à certaines dépendances est interdit aux personnes étrangères pendant les heures réservées à l'organisation des activités journalières.

Article 8:

Le personnel des Centres Récréatifs Aérés, doit respecter les règles de bienséance. Il est tenu de suivre les prescriptions du règlement d'ordre intérieur et de se conformer immédiatement aux directives du coordinateur ou du chef animateur et du gestionnaire-économe ou du chef de cuisine du Centre Récréatif Aéré. Chacun appliquera les prescriptions d'hygiène et de prophylaxie de la vie en communauté.

Article 9:

Le travailleur de l'équipe de cuisine et d'entretien a l'obligation de restituer en bon état, au gestionnaire-économe ou chef cuisinier, les outils et les matières premières restées sans emploi qui lui ont été confiés ainsi que tout le matériel qui lui a été remis pour lui permettre d'exécuter son travail. A cet effet, le travailleur a l'obligation de remettre à son employeur tout matériel, outil ou toutes matières premières qui seraient en mauvais état ou de le mettre au courant des défectuosités.

Le travailleur de l'équipe de bureau et d'encadrement a l'obligation de restituer en bon état, au coordinateur ou chef animateur, les outils et les matériels restés sans emploi qui lui a été remis pour lui permettre d'exécuter son travail. A cet effet, le travailleur a l'obligation de remettre à son employeur tout matériel ou tout outil didactique qui seraient en mauvais état ou de le mettre au courant des défectuosités.

En cas de dommages causés à l'employeur par le travailleur, des indemnités ou dommages-intérêts pourront lui être réclamés, en cas de dol, de faute lourde, ou de faute légère présentant un caractère habituel.

En cas d'accident grave, le personnel doit avertir immédiatement le gestionnaireéconome / le chef cuisinier ou le coordinateur qui prendront toutes les mesures utiles.

Article 10:

Le travailleur incapable de prester sa période de travail pour raison de santé doit, immédiatement, avertir son supérieur hiérarchique (gestionnaire-économe ou coordinateur) et transmettre par la suite un certificat médical dans les 48 heures. Toute absence, même d'un jour doit être couverte par un certificat médical et est susceptible d'être contrôlée.

Le travailleur qui tombe malade dans le courant de la journée et qui est autorisé par son supérieur hiérarchique à quitter son travail pour regagner son domicile ou pour recevoir des soins devra faire parvenir un certificat médical couvrant son absence dans les 48 heures.

Remarques : Le travailleur engagé, à titre contractuel, devra fournir un certificat médical à sa mutuelle afin d'être payé durant son incapacité.

Le travailleur engagé, à titre d'occupation étudiant, ne sera pas indemnisé.

Une évaluation de santé sera prévue pour tous les membres du personnel exerçant un poste à risque ainsi que pour les étudiants.

Celle-ci sera organisée par le service du Personnel.

<u>Article 11</u>: <u>Congés de circonstances et exceptionnels</u>

Des congés de circonstances et exceptionnels pourront être accordés sur base de la législation en vigueur.

Article 12:

Le personnel est également tenu de remplir une fiche médicale qu'il remettra, sous pli fermé, au gestionnaire de santé. Celui-ci sera habilité à l'ouvrir en cas d'ennuis de santé du membre du personnel (malaise,...). Ce pli lui sera restitué en fin de contrat.

Le travailleur victime d'un accident du travail ou sur le chemin du travail doit en informer ou faire informer immédiatement le supérieur hiérarchique en lui fournissant tous les renseignements nécessaires à la déclaration d'accident.

Il s'agira de prévenir le coordinateur pour le personnel de bureau et d'encadrement ou le gestionnaire économe pour le personnel de cuisine et d'entretien ainsi que le service du Personnel de la Ville qui en informera le Service Assurances.

En cas d'accident sur le lieu de travail, les premiers soins seront dispensés par le gestionnaire de santé présent sur place ou à défaut par le médecin, le pharmacien ou l'institution de soins au choix du travailleur à défaut, il sera fait appel au service 100.

Article 13:

Une tenue décente et correcte est demandée à toute personne travaillant au sein de la cuisine et du réfectoire: notamment port chaque jour d'un tablier propre, de chaussures adaptées à la fonction, de gants et d'un calot sur la tête avec les cheveux noués.

Une tenue décente et sportive est demandée à toute personne travaillant au sein de l'encadrement.

Il est interdit de fumer dans les locaux conformément à la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés du 22 décembre 2009. Il est également interdit de fumer en présence des enfants.

Il est interdit de consommer de l'alcool, de se droguer, de batifoler, de manger ou de boire toutes nourritures ou boissons non fournies par le Centre Récréatif Aéré d'été.

Toutefois, pour les Centres Récréatifs Aérés de Carnaval, Pâques et Noël, il est autorisé de manger ou de boire toutes nourritures ou boissons extérieures étant donné que boissons et repas ne sont pas fournis par le Centre Récréatif Aéré.

L'utilisation du Gsm privé se limite à répondre à des appels urgents, par contre il devra rester ouvert si le coordinateur, le chef animateur, le gestionnaire-économe ou le chef cuisinier devait contacter les membres du personnel en cas de problème.

Article 14:

Le dossier administratif du membre du personnel comprend : toutes les pièces accompagnant l'acte de candidature. Le dossier reprend l'évaluation du travailleur, réalisée sur un formulaire ad-hoc, suivant la procédure établie avant le début du centre. Elle est faite par le responsable direct de la personne évaluée, avec avis des autres supérieurs hiérarchiques. L'intéressé recevra son évaluation écrite, il aura 48 heures pour apporter ses remarques, écrites également, avant d'être reçu par le coordinateur, le chef animateur ou le gestionnaire-économe ou chef cuisinier. Chaque employé qui ne fera pas son travail correctement et qui n'essayera pas de s'améliorer suite aux remarques faites par son responsable pourra subir des avertissements décidés en accord avec le collège communal, sur base du rapport du gestionnaire-économe ou chef cuisinier ou du coordinateur. Le membre du personnel peut consulter son dossier administratif et en recevoir une copie.

En fin de Centre Récréatif Aéré, le Collège communal sera tenu informé des évaluations négatives, absences, désistements ainsi que du non-respect du présent Règlement d'Ordre Intérieur.

Ces informations seront prises en compte en cas de future candidature.

Article 15:

Le Conseil communal précise le régime juridique des agents à recruter en tenant compte des besoins de la Ville dans le respect des principes généraux de la fonction publique locale auquel il a été adhéré.

Pour le personnel d'encadrement, les normes et dispositions du décret ONE seront respectés.

Article 16:

Tout comportement raciste ou xénophobe, ainsi que toute violence physique ou verbale vis-à-vis des curistes, parents ou tout membre des centres est interdit.

Article 17:

Le harcèlement sexuel ou moral sur les lieux de travail est proscrit parce que contraire aux droits des travailleurs (hommes et femmes) et au respect de leur dignité humaine et ce, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Article 18:

Tout membre du personnel qui s'estimerait victime d'un comportement visés aux articles 15 et 16, quel qu'en soit l'auteur, a le droit de porter plainte, sans crainte de représailles ou de mesures de rétorsion.

Les personnes compétentes pour recevoir et traiter les plaintes concernant la violation de ces articles sont Mme Béatrice MANGELSCHOTZ, infirmière sociale (071/820.394) désignée en qualité de « personne de confiance » par le Conseil communal ou le conseiller en prévention compétent pour les aspects psychosociaux: Monsieur Jean-Pierre VERBIST (jean-pierre.verbist@provikmo) – PROVIKMO.

Outre le traitement des plaintes, ces personnes sont chargées de donner aux victimes, l'accueil, l'aide et l'appui requis.

Article 19:

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est donné en copie à tout membre du personnel engagé par l'établissement susmentionné. Un accusé de réception attestera de la mise à disposition du dit règlement qui a été établi conformément à la procédure prescrite par les textes en vigueur. Il remplace, le cas échéant, le Règlement d'Ordre Intérieur précédent et entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il s'applique à tous les membres du personnel des Centres Récréatifs Aérés.

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente délibération au Service « Personnel », pour disposition et au Service « Centres Récréatifs Aérés », pour information.

13. <u>Objet</u> : Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus - Règlement d'Ordre Intérieur des curistes - Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 1977 décidant l'aménagement de deux plaines de jeux communales ;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 19 janvier 1999 décidant le changement de dénomination de « Plaines de Jeux Communales » en « Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus (plaines de jeux)» ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 11 février 2002 décidant de fixer l'ouverture des Centres Récréatifs Aérés des sections de Fleurus et Wanfercée-Baulet aux garçons et aux filles âgés de 3 à 12 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal relative au règlement des cuisines entré en vigueur en date du 26 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013, décidant de la fixation des conditions de recrutement et du montant des rémunérations afférents aux différents emplois ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : D'APPROUVER le Règlement d'Ordre Intérieur des curistes tel que repris ci-dessous :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES CURISTES

Article 1 : Composition du Pouvoir Organisateur et du personnel :

L'administration communale est représentée par M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre et Mme Angélique BLAIN, Directrice générale.

Pour le Centre d'Eté:

- Equipe d'encadrement : 1 coordinateur, 3 secrétaires, 1 gestionnaire de santé, 5 chefs animateurs, des animateurs et des aides animateurs.
- Equipe d'intendance: 1 gestionnaire-économe ou 1 chef cuisinier responsable, 1 chef cuisinier et 3 cuisiniers ou 1 chef cuisinier et 4 cuisiniers (si pas de gestionnaire-économe), 7 personnels de salle, 1 commis de transport et 4 techniciens de surface.

Pour les Centres de Carnaval, Pâques et Noël:

Equipe d'encadrement : 1 coordinateur, 4 chefs animateurs, des animateurs, des animateurs, 3 techniciens de surface (pour le nettoyage des locaux) et du personnel ALE (2 personnes pour la garderie).

Article 2 : Adresse de l'implantation

- Pour le Centre d'Eté: Athénée Jourdan rue de Fleurjoux, 3 à 6220 Fleurus et Internat Jourdan Sentier du Lycée, 10 à 6220 Fleurus pour le Centre Récréatif Aéré d'Eté.
- Pour les Centres Récréatifs Aérés de Carnaval, Pâques et Noël : L'école communale du Vieux Campinaire, implantation « Pirmez », chaussée de Gilly, 107 à 6220 Fleurus.

Article 3: Enfants pris en charge

Le centre est ouvert aux curistes âgés de 3 à 12 ans et ce, quelque soit leur lieu de résidence, sans distinction de nationalité, d'opinion religieuse, politique ou philosophique.

<u>Article 4</u> : Numéro de téléphone des Centres :

- Eté: 0487/56.13.23 (Athénée Royal Jourdan)
- Noël, Carnaval, Pâques : 071/38.44.71 (Ecole communale du Vieux-Campinaire)

Article 5: L'inscription

Toute demande d'inscription émane des parents ou du tuteur légalement responsable. Elle est introduite :

- pour le centre d'été, auprès des secrétaires du bureau situé à l'Athénée Jourdan, toutefois pour les enfants présentant un handicap léger, il est préférable d'effectuer une préinscription en se présentant au bureau du Service des centres récréatifs aérés, chemin de Mons, 61 à Fleurus afin d'évaluer ensemble si la nécessité d'être encadré plus particulièrement s'avère utile (le coordinateur se réserve le droit de refuser).
- pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël, auprès du service Centres Récréatifs Aérés situé Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus.

L'inscription se fait :

- pour le centre d'été, le premier jour et jusqu'à 9h (début des activités),
- pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël, à une date déterminée précisée sur le bulletin d'inscription (généralement le mercredi qui précède le début du Centre Récréatif Aéré).

Avant l'inscription de l'enfant, les parents ou les tuteurs légaux prennent connaissance des documents suivants :

- du présent règlement (disponible au service Centres Récréatifs Aérés et sur le site internet : www.fleurus.be);
- du projet pédagogique (une copie peut être obtenue sur simple demande au service des Centres Récréatifs Aérés)
- de la fiche d'inscription et de la fiche médicale :
- Pour le centre d'été, l'enfant n'est inscrit et intégré au Centre qu'à partir du moment où les fiches d'inscription et santé sont dûment complétées et signées par les parents ou le tuteur légal et remises au secrétariat du Centre.
- Concernant la fiche d'inscription, voici les données qui devront impérativement être complétées: Nom, Prénom, date de Naissance de l'enfant Nom, Prénom et adresse des Parents ou du Tuteur Mutualité Numéro de téléphone Parents ou tuteur Numéro de Registre National (afin de faciliter les démarches administratives pour l'envoi de documents.
- Pour les Centres Récréatifs Aérés de Carnaval, Pâques et Noël, l'enfant n'est inscrit et intégré au Centre qu'à partir du moment où la fiche d'inscription est dûment complétée et signée par les parents ou le tuteur légal. Toutefois, la fiche d'inscription est à adresser au service Centres Récréatifs Aérés (Château de la Paix, Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus) avant la date limite indiquée, le nombre d'enfants étant limité à 120. Quant à la fiche santé et l'autorisation de photographier, celles-ci peuvent être remises avant ou, au plus tard, le 1^{er} jour d'ouverture du Centre.

L'enfant se rendant pour la première fois en car, devra être en possession de ses documents d'inscription dûment complétés et signés par les parents ou tuteur légal.

Attention : Si l'enfant qui n'est pas en possession de ces fiches, il ne sera pas pris en charge.

<u>Remarque</u>: Les enfants ayant leur anniversaire durant l'ouverture du Centre Récréatif Aéré ont la possibilité de rester ou non dans leur groupe d'âge ou passer au groupe supérieur. La décision prise au moment l'inscription ne pourra être modifié en termes d'organisation.

Par l'inscription de l'enfant dans le centre, le parent ou le tuteur légal accepte le projet pédagogique et le règlement précités.

Toutes les données des formulaires doivent être complètes. Celles-ci sont importantes au niveau du suivi administratif.

Article 6 : Les modalités financières

- l'intervention quotidienne s'élève à 5 € par enfant ;
- pour chaque paiement effectué un reçu est rédigé. Il constitue une preuve des versements effectués :
- les parents ou institutions en ordre de paiement, recevront, à la fin de cure et après les modalités administratives nécessaires, une attestation de fréquentation;
- les parents ou institutions non en ordre de paiement recevront, à leur domicile, une facture pour les montants non payés;
- les parents ou institutions qui ont versés des montants indûment payés seront remboursés après nous avoir communiqués un numéro de compte bancaire ;
- une attestation à joindre à la déclaration fiscale des parents ou du tuteur légal couvrant les frais de cure sera envoyée l'année suivante ;
- Remarque: Les enfants dont les parents ne sont pas en ordre de paiement pour l'année précédente, ne seront plus pris en charge au sein des CRA. Un listing sera établit et transmis aux secrétaires. Pour les parents en difficultés, il y a possibilités d'étalement

Centre d'été :

* le paiement s'effectue au jour le jour avant la prise en charge de l'enfant. La première semaine du centre, les paiements ne seront acceptés qu'à partir du jeudi.

Centres de Carnaval, Pâques et Noël:

* le paiement s'effectue le premier jour, avant la prise en charge de l'enfant, au centre auprès des coordinatrices administratives, et ce, pour l'entièreté de la semaine (4 ou 5 jours) à savoir 20 ou 25 euros par enfant.

<u>Article 7</u>: Les activités complémentaires

Les activités complémentaires liées au projet pédagogique s'organisent sur les sites suivants :

- l'Athénée Jourdan;
- l'Ecole communale du Vieux-Campinaire;
- ou en extérieur moyennant occasionnellement un supplément à la journée du curiste.

Les dates des activités extérieures seront communiquées par le personnel du Centre.

Article 8 : La vie au quotidien

• Horaires:

Afin de maintenir le bon fonctionnement des activités, les parents ou tuteurs légaux sont tenus de respecter les horaires à savoir :

- pour le centre d'été : du lundi au vendredi de 9h00 à 16 h30 ;
- pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

En cas d'arrivée tardive ou départ prématuré : les parents ou tuteurs légaux sont tenus de prévenir le coordinateur pour signer les autorisations nécessaires.

En cas de retards répétés, le coordinateur se réserve le droit de refuser, à l'enfant concerné, l'accès au centre.

Les enfants ne peuvent pas quitter le lieu de la plaine sans la présence d'un de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Dès l'arrivée au centre, les curistes sont pris directement en charge par les aides-animateurs et animateurs.

Pour une question de sécurité et de gestion, il est impérativement demandé aux parents d déposer et de reprendre leurs enfants dans les groupes. Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de dépose leurs enfants un peu avant 9h00.

Garderie:

- pour le Centre d'Eté: la garderie est payante et assurée par l'équipe d'encadrement de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 à raison de 0,50€ par demi-heure entamée et assurée par l'équipe d'encadrement (cour internat, côté primaire).
- Pour les Centres de Carnaval, Pâques et Noël: la garderie est payante de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30, à raison de 0,50€ par demi-heure entamée et assurée par du personnel ALE formé pour remplir cette mission.

Les repas :

- Pour le centre d'été, les repas suivants seront servis aux curistes :
 - ✓ Déjeuner : lait, café, pain, confiture ou choco, céréales,...;
 - ✓ Dîner : potage, légumes, viande, pommes de terre, pâtes ou friture, dessert ;
 - ✓ Gouter : collation, pâtisserie, ...
- Pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël, seul un potage sera servi aux curistes. Les parents ou tuteurs légaux devront prévoir chaque jour :

 - ✓ 1 collation saine ; ✓ 1 dîner équilibré ;
 - ✓ 1 goûter;
 - ✓ une grande bouteille étiquetée au nom de l'enfant.

Les repas qui seront servis aux enfants répondront aux instructions reprises sur la fiche médicale et donc aux allergies éventuelles des enfants, aux croyances religieuses, régime alimentaire, ...

Avant chaque repas, les animateurs(trices) veilleront à ce que chaque enfant se lave les mains et se rendent aux toilettes.

Il sera demandé à chacun, animateur(trice) et enfant, de respecter la nourriture ainsi que la propreté à table.

Les animateurs(trices) se doivent d'insister sur le respect de l'environnement et donc de l'apprendre aux enfants.

Article 9: Transport

Pour le centre d'été, le ramassage des curistes est gratuit. Un ramassage est prévu sur l'entité et sera organisé conformément à l'horaire indiqué sur le bulletin d'inscription.

Il est à noter que pour des raisons de sécurité, le moyen de transport utilisé le matin sera le même au retour.

- pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël, aucun ramassage n'est prévu.
- Afin d'assurer au mieux l'organisation des activités, le jour de la fête de fin de plaine, aucu transport ne sera assuré, les parents devront s'assurer d'emmener et de reprendre leurs enfan ce jour là.

Article 10: Le projet d'animation

Il est préparé par chaque animateur pour chaque journée et adapté en fonction des conditions climatiques. Il est axé sur un thème défini par l'équipe d'encadrement. Pour pouvoir développer au mieux ce projet d'animation, chaque encadrant doit être en possession d'une farde reprenant une gamme d'activités sportives, ludiques, créatives, culturels, ...pour occuper chaque journée. Ces préparations sont faites en fonction de l'âge, du handicap, de la plage horaire, etc.

Article 11: Remarques générales

Par mesure d'hygiène, le coordinateur se réserve le droit d'avertir les parents ou tuteurs légaux dont les enfants sont porteurs de poux et de s'assurer qu'un traitement est mis en place par ceux-ci.

Le coordinateur se réserve le droit de refuser l'enfant qui présenterait une tenue vestimentaire inadaptée aux activités signalées ou non adaptée aux conditions climatiques.

Il est demandé aux enfants de ne pas amener de jeux quelconques de chez eux. Les téléphones mobiles, jeux électroniques, ballons et tout autre jouet seront conservés au bureau du (de la) coordinateur(trice) tout au long de la journée et rendus à la fin des animations.

Une exception pourra être faite pour les doudous (enfants de moins de 6 ans).

En aucun cas, l'Administration communale, ne peut être tenue responsable de la perte ou d'un dégât éventuel de l'un de ces objets.

L'argent de poche n'est pas requis.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie en groupe, le coordinateur jugera suivant la gravité de situation si la sanction est applicable de suite.

Les deux premières remarques seront données par le chef animateur qui permettra à l'enfant de s'exprimer afin de négocier une possible amélioration de son comportement.

La troisième remarque sera faite par le coordinateur, qui convoquera les parents ou le tuteur légal pour les informer des remarques déjà établies et trouver une solution pour améliorer la situation.

A la remarque suivante (4^{ème}), le pouvoir organisateur convoquera les parents ou tuteurs légaux en accord avec l'équipe éducative, la sanction prise pourra aller, en cas extrême, jusqu'au renvoi.

Article 13: Assurance

Le pouvoir organisateur souscrit une police d'assurance pour couvrir, aux conditions habituelles d'une telle police, la responsabilité civile et accidents corporels de chaque enfant dans le cadre des activités des Centres Récréatifs Aérés.

Toute déclaration d'accident doit être introduite par les parents ou tuteurs légaux auprès du coordinateur immédiatement ou au plus tard dans les 24h.

Attention : La détérioration des vêtements et des lunettes n'est pas prise en compte.

<u>Article 2</u>: La présente délibération sera transmise, pour dispositions, aux Services « Secrétariat » et « Centres Récréatifs Aérés ».

14. Objet : Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus 2014 – Fixation du montant de l'intervention des parents dans les frais d'activités (nourriture, boissons, etc.) et de garderie pour les enfants inscrits aux centres - Décision à prendre.

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE



rendu au Consell communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT Nº 14 INSCRIT AU CONSEIL DU 27/01/2014	URGENCE SOLLICITEE: Non		
REÇU LE : 14/01/2014	Délai de réponse : 10 jours soit le 27/01/2014		
OBJET : Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus 2014 - Fixation du montant de l'Intervention des parents et institutions dans les frais d'activités (nourriture, boissons, etc.) et de garderie pour les enfants inscrits aux centres - Décision à prendre.			
SERVICE : Centres Récréatifs Aérés			
INCIDENCE FINANCIERE : Recette			

MON AVIS

Le projet de décision susvisé appelle les remarques sulvantes :

- Conformément à l'article L3131-1 du CDLD, il y a lieu de soumettre ce règlement-redevance à l'approbation du Gouvernement.
- Il y aurait lieu de préciser que, en cas d'envol d'une mise en demeure (rappel avant contrainte) par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés par cet envol recommandé.
- Aucune précision n'est apportée quant à la poursuite du recouvrement en cas de non palement. Or, le CDLD prévoit désormals la possibilité de décerner une contrainte pour les créances non fiscales à l'article L1124-40, rédigé comme suit :
 - « En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouvrés par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. »

Autrement dit, la ville peut se donner à elle-même, un titre directement exécutoire, sans devoir passer par une décision juridictionnelle, pour autant que les conditions prévues dans l'article susvisé soient rempiles (créance certaine, liquide et exigible, mise en demeure préalable par recommandé, qualité de la personne).

Les redevances entrent évidemment dans la catégorie des créances non fiscales.

Service des Finances 15/01/2014 1/2
Modele-AvisDirectriceFinanciere-Conseil.doc

Je suggère donc d'ajouter la phrase suivante :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1^{er}, 1° du *Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.*

Fleurus, le 15/01/2014,

La Directrice financière,

Anne-Cécile CARTON

Service des Finances 15/01/2014 Modele-AvisDirectriceFinanciere-Conseil.doc

2/2

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2013 fixant les périodes d'ouverture des Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus 2014 comme suit : du lundi 03 mars 2014 au vendredi 07 mars 2014 inclus, du lundi 14 avril 2014 au 18 avril 2014 inclus, du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 08 août 2014 inclus et du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 26 décembre 2014 inclus (fermé le 25 décembre 2014), exceptés les samedis et les dimanches ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur des curistes arrêté par le Conseil communal du 27 janvier 2014 et plus précisément les articles 6 « Les modalités financières » et 8 «La vie au quotidien » ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de l'intervention des parents et institutions dans les frais d'activités (nourriture, boissons, etc.) des enfants ainsi que dans les frais de garderie et ce, par jour d'ouverture des Centres Récréatifs Aérés;

Attendu, qu'en cas d'envoi d'une mise en demeure (rappel avant contrainte) par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés par cet envoi recommandé;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Attendu qu'à défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi, soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes; Vu l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur les règlements relatifs aux redevances, la présente décision sera transmise à l'Autorité de Tutelle; Vu l'avis n°1/2014 relatif au point ayant pour objet : « Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus 2014 – Fixation du montant de l'intervention des parents dans les frais d'activités (nourriture, boissons, etc.) et de garderie pour les enfants inscrits aux centres - Décision à prendre », rédigé par Madame la Directrice financière, en date du 15 janvier 2014; A l'unanimité :

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de fixer l'intervention des parents et institutions dans les frais d'activités (Nourriture, boissons, etc.), comme suit :

- 5 Euros par jour pour le Centre Récréatif Aéré du 1er juillet 2014 au 08 août 2014 (Eté);
- 5 Euros par jour, soit à 25 Euros pour la durée complète du Centre Récréatif Aéré du 03 mars 2014 au 07 mars 2014 inclus, du 14 avril 2014 au 18 avril 2014 inclus et à 20 Euros pour la durée complète du Centre Récréatif Aéré du 22 décembre 2014 au 26 décembre 2014 inclus (fermé le 25 décembre 2014).

<u>Article 2</u>: de fixer l'intervention des parents et institutions dans les frais de garderie à 0,50 Euros par demi-heure entamée, par enfant et par jour de présence aux Centres Récréatifs Aérés du lundi 03 mars 2014 au vendredi 07 mars 2014 inclus (Carnaval), du lundi 14 avril 2014 au 18 avril 2014 inclus (Pâques), du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 08 août 2014 inclus et du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 26 décembre 2014 inclus (Noël).

<u>Article 3</u>: qu'en cas d'envoi d'une mise en demeure (rappel avant contrainte), par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés par cet envoi recommandé.

<u>Article 4</u>: qu'à défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit, par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1^{er}, 1°du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. <u>Article 5</u>: que les recettes seront constatées à l'article budgétaire 761/16110.2014 de l'exercice concerné.

<u>Article 6</u>: de transmettre la présente décision aux Services « Secrétariat », « Finances » et « Centres Récréatifs Aérés », ainsi qu'aux Autorités de Tutelle compétentes.

15. <u>Objet</u>: Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus 2014 – Octroi d'une provision de trésorerie et désignation de l'agent responsable de cette provision de trésorerie - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2013 fixant les périodes des Centres Récréatifs Aérés pour l'année 2014, à savoir : du lundi 03 mars 2014 au vendredi 07 mars 2014 inclus (soit 5 jours pour le CRA de Carnaval), du lundi 14 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014 inclus (soit 5 jours pour le CRA de Pâques), du mardi 01 juillet 2014 au vendredi 08 août 2014 inclus (soit 29 jours pour le CRA d'Eté) et du lundi 22 décembre 2013 au vendredi 26 décembre 2014, excepté le 25 décembre 2014 (soit 4 jours pour le CRA de Noël) ; Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1315-1 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 31§2;

Attendu que, dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la Commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, strictement justifiée par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommément désigné à cet effet ;

Attendu qu'il y a lieu de palier à certaines dépenses urgentes imprévisibles en fonction des aléas de terrain :

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de décider de l'octroi d'une provision de trésorerie à hauteur d'un montant de 2.000 € ;

Attendu que cette provision pourrait être libérée à raison de :

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Carnaval,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Pâques,

500 € en début de Centre Récréatif Aéré d'Eté,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Noël

et le solde 1.050 € serait libéré, si nécessaire, en cours de Centre (en échange d'un reçu signé) ; Attendu que, pour chaque dépense, une demande de bon devra, néanmoins, être rédigée afin de respecter les procédures prévues par le Règlement Général de la Comptabilité Communale et dans laquelle l'urgence de la dépense devra être motivée ;

Attendu que la dépense est prévue au budget 2014;

Attendu que le Conseil communal doit désigner l'agent communal responsable de ces provisions de trésorerie ;

Attendu que cette personne remettra au Directeur financier et ce, en fin de chaque Centre, un décompte des dépenses, le solde éventuel de la provision ainsi que les pièces justificatives des dépenses ;

Attendu que Madame Nadia KOEHLER, Employée d'Administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés », est la personne la plus apte à être désignée comme étant responsable de ces provisions de trésorerie ;

A l'unanimité;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: de marquer accord quant à l'octroi d'une provision de trésorerie et ce, pour palier aux dépenses urgentes qui incombent aux Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus et pour lesquelles qu'il est donc matériellement impossible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandat prévu à l'article 52 du Règlement Général de Comptabilité Communale.

<u>Article 2</u> : que l'octroi d'une provision de trésorerie sera à hauteur d'un montant de 2.000 €, libéré comme suit :

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Carnaval,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Pâques,

500 € en début de Centre Récréatif Aéré d'Eté,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Noël

et le solde de 1.050 € serait libéré, si nécessaire, en cours de Centre (en échange d'un reçu signé).

<u>Article 3</u>: de désigner Madame Nadia KOEHLER, Employée d'Administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés », comme personne responsable des provisions de trésoreries suivantes allouées aux Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus, pour l'année 2014.

<u>Article 4</u>: que Madame Nadia KOEHLER, Employée d'Administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés », remettra à Mme la Directrice financière, en fin de chaque Centre, un décompte des dépenses, le solde éventuel de la provision ainsi que les pièces justificatives des dépenses.

<u>Article 5</u>: de transmettre la présente décision aux Services « Secrétariat », « Finances » et « Centres Récréatifs Aérés ».

16. <u>Objet</u>: INFORMATION – Mandat n°13004474 – Refus de paiement de la Directrice financière.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question; ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

17. <u>Objet</u>: Modification du montant du fonds de caisse du Service « Population » – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2008 ayant pour objet « Octroi d'un fonds de caisse aux Services Financier, Population, Etat civil, Urbanisme/Environnement et Travaux – Décision à prendre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 ayant pour objet « Redevance communale sur la délivrance de documents et renseignements administratifs — Décision à prendre » ;

Attendu que certains taux ont été revus à la hausse ;

Considérant que, suite à la majoration de ces taux, il s'avère que le montant du fonds de caisse du Service « Population » est insuffisant ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement celles de l'article L1124-44;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ayant pour objet « Désignation des agents communaux chargés de la perception de certaines recettes – Délai de versement au Directeur financier du montant intégral de leurs perceptions – Paiement et engagement de menues dépenses - Décision à prendre. » ;

Attendu que le responsable de la caisse au sein du Service « Population » est Monsieur Bernard WARNIER, Chef de Service :

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ayant pour objet « Règlement intérieur relatif à la gestion financière et au contrôle financier – Modifications - Décision à prendre. » ;

Considérant qu'il y a lieu de majorer le fonds de caisse du Service « Population » afin de permettre à celui-ci de fonctionner correctement ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er : de majorer le fonds de caisse du Service « Population » de 200 €.

Celui-ci s'élèvera donc à 400 €.

<u>Article 2</u> : de transmettre la présente décision à la Directrice financière, au Service de la Recette et à Monsieur Bernard WARNIER, Responsable du Service « Population ».

18. <u>Objet</u>: Amélioration et égouttage de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet - Approbation d'avenant 2 - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question; ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans sa réponse;

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE



rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocrație locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° <u>17</u> INSCRIT AU CONSEI DU <u>27/01/2014</u>	URGENCE SOLLICITEE : Non		
REÇU LE: 3 janvier 2014	Délai de réponse : 10 jours soit le 17/01/2014		
OBJET : Amélioration et égouttage de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet - Approbation d'avenant 2 - Décision à prendre.			
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des trav	aux		

DEPENSES	
Prévu au budget	
Date attribution	
Adjudicataire	
Procédure	
A prévoir en modification budgétaire	
Article budgétaire	
Crédit inscrit au budget	
Crédit disponible à la date du 17/09/2013	
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	

CONTEXTE

Il est proposé au Consell:

<u>Article 1^{er}</u> : d'approuver - de ne pas approuver l'avenant 2 du marché "Amélioration et égouttage de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet" pour le montant total en plus de 28.354,17 € hors TVA pris en charge par la SPGE.

Article 2 : d'approuver - de ne pas approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

<u>Article 3</u> : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Tutelle, à la Recette communale, à la Cellule « Marchés publics », à l'Igretec et au Service Secrétariat.

PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

Le projet de délibération du Consell communal du 27 janvier 2014. L'avenant n° 2 rédigé par IGRETEC.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	***************************************	***************************************
Service des Finances	14/01/2014	1/2

A priori, cet avenant n° 2 n'a pas d'impact sur les finances communales étant donné qu'il est à charge de

Cependant, pour rappel, le contrat d'agglomération relatif à l'égouttage prioritaire auquel notre Ville a adhéré prévoit le financement de celui-ci par une prise de parts bénéficiaires E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC.

Les dossiers sulvants ont déjà fait l'objet de prises de participations dans ce cadre :

• Travaux d'égouttage à la rue du Bas à Heppignies : 15,262,00 EUR ;

- Travaux d'amélioration et d'égouttage rue Barthélemy, Oleffe et Muturnia à Heppignies (phase
- Travaux d'égouttage rues Barthélemy, Oleffe et Muturnia à Heppignies (phase 2): 592.938,00
- Travaux d'égouttage rue Vandervelde à Fleurus : 6.194,00 EUR; Travaux d'égouttage rue de la Closière à Wanfercée-Baulet : 83.456,00 EUR ;
- Travaux à la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet : 169.419,00 EUR.

Lorsque le décompte final des travaux des travaux d'égouttage à la rue du Spinols à Wanfercée-Baulet sera approuvé, il y aura lieu de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de la quote-part financière de la Ville dans les travaux susvisés, à savoir 42% du montant hors TVA des travaux d'égouttage puisqu'il s'agit de travaux de construction de nouveaux égouts.

Cette participation sera libérée à concurrence de 5% l'an pendant 20 ans.

Après approbation de l'avenant n°2, le montant des travaux à charge de la SPGE s'élèvera à 324.152,28 EUR hors TVA, le montant de la souscription des parts E serait de l'ordre de 136.143,96 EUR actuellement, soit une charge de 6.807,20 EUR par an.

J'émets un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil communal.

Fleurus, le 14/01/2014,

financière.

Service des Finances

14/01/2014

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2011 relative à l'attribution du marché "Amélioration et égouttage de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet" à ROUSSEAUX Philippe SA, rue de Gozée, 89 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 764.761,42 € hors TVA ou 925.361,32 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2012 relative à l'approbation du nouveau montant de l'attribution pour le marché ayant pour objet "Amélioration et égouttage de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet", d'un montant de 805.310,80 € hors TVA réparti comme suit :

- -à charge de la SPGE : 295.798,11 € HTVA ;
- -à charge de la Ville : 509.512,69 € HTVA ou 616.510,35 € TVA, 21% comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 197.058,76 € hors TVA ou 238.441,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 50 jours ouvrables ;

Attendu que la démolition d'une chambre aveugle en maçonnerie de grande dimension et l'édification d'une nouvelle chambre en remplacement s'est avéré nécessaire en cours de chantier;

Attendu qu'initialement, il était prévu de poser une chambre préfabriquée afin de reprendre le tuyau 60/90 en provenance de la route nationale ;

Attendu qu'au vu de la situation rencontrée et qu'afin de raccorder au mieux les deux égouttages, une nouvelle chambre en maçonnerie sera construite en lieu et place de l'ancienne chambre fortement fissurée et déstabilisée ;

Attendu qu'afin de fusionner au mieux les deux cunettes (ovoïde et circulaire) et favoriser l'écoulement, la chambre est agrandie de 2 mètres ;

Considérant dès lors, qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

TOTAL	=	€ 28.354,17
TVA	+	0
Total HTVA	=	€ 28.354,17
Q en -	-	0
Q en +		€ 28.354,17

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 29,47 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 1.030.723,73 € hors TVA réparti comme suit :

- -à charge de la SPGE : 324.152,28 € HTVA ;
- -à charge de la Ville : 706.571,45 € HTVA ou 854.951,45 € TVA, 21% comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Attendu que le coût de cet avenant sera pris en charge par la SPGE;

Vu l'avis n°28/2013 relatif au point ayant pour objet : « Amélioration et égouttage de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet - Approbation d'avenant 2 - Décision à prendre. », rédigé par Madame la Directrice financière en date du 14 janvier 2014 ;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1er : d'approuver l'avenant 2 du marché "Amélioration et égouttage de la rue du Spinois à Wanfercée-Baulet", pour le montant total en plus de 28.354,17 € hors TVA pris en charge par la SPGE.

Article 2 : d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

<u>Article 3</u>: de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Tutelle, à la Recette communale, à la Cellule « Marchés publics », à l'Igretec et au Service « Secrétariat ».

19. <u>Objet</u>: Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2014-2015 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

### AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE



rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 18 INSCRIT AU CONSEIL DU 27/01/2014	URGENCE SOLLICITEE: Non				
REÇU LE : 3 janvier 2014	Délai de réponse : 10 jours soit le 17/01/2014				
OBJET : Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2014-2015 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.					
SERVICE: Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER: Service des trayaux					

DEPENSES	
Prévu au budget	Oul, budget 2014 en attente de l'approbation de la tutelle
Date attribution	
Adjudicataire	
Procédure	
A prévoir en modification budgétaire	
Article budgétaire	42101/74152:20140010.2014
Crédit inscrit au budget	30,000,00 €
Crédit disponible à la date du	30.000,00 €
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	28.067,09 € pour le budget extraordinaire

#### CONTEXTE

#### Il est proposé au Consell:

Article 1er: d'approuver – de ne pas approuver le cahier spécial des charges N° 2013-681 ID809 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de signalisation et de mobiller urbain - 3 lots - Tarif 2014-2015", établis par la Cellule "Marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.328,17 € hors TVA ou 33.067,09 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: de choisir – de ne pas choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3</u>: d'imputer - de ne pas imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 42101/74152,20140010,2014 pour l'année 2014 et à l'article correspondant qui sera inscrit au budget de 2015.

Article 4 : de transmettre cette décision, pour sultes voulues, à la Recette communale, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

#### PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

Le projet de délibération du Conseil communal ; Le cahier spécial des charges.

Service des Finances 14/01/2014 1/2

#### MON AVIS

Je n'ai pas de remarque particulière, j'émets donc un avis favorable.

Fleurus, le 14/01/2014,

La Directrice financière,

Service des Finances 14/01/2014 2/2

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1,  $1^{\circ}$  a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de  $85.000,00~\rm \odot$ );

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu qu'afin d'acquérir du matériel de signalisation, il s'est avéré nécessaire d'interroger divers fournisseurs par le biais d'un cahier spécial des charges ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-630 ID759 relatif au marché "Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2013-2014" qui avait été établi par la Cellule "Marchés publics" ;

Considérant que ce marché était divisé en lots : * Lot 1 (Signalisation statique), estimé à 16.111,05 € hors TVA ou 19.494,37 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 2 (Signalisation mobile de chantier), estimé à 10.217,12 € hors TVA ou 12.362,72 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Mobilier urbain), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ; Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élèvait à 27.328,17 € hors TVA ou 33.067,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce montant de 27.328,17 € hors TVA était inférieur au seuil de 85.000 € hors TVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite "du faible montant";

Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'était pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aurait besoin :

Considérant en conséquence que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration et que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2013 approuvant les conditions, le mode de passation et le montant estimé du marché pour les dépenses qui seront imputées au budget extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2013 approuvant les conditions, le mode de passation et le montant estimé du marché pour les dépenses qui seront imputées au budget ordinaire :

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2013 approuvant le démarrage de la procédure et de la liste des firmes à consulter ;

Attendu que les offres devaient parvenir à l'Administration communale pour le 27 novembre 2013 ;

Attendu qu'aucun des soumissionnaires n'était en ordre au niveau de la sélection, il a été proposé de ne pas attribuer le marché et de le relancer ultérieurement ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché " Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2013-2014 - Lot 1 (Signalisation statique)" et de le relancer ultérieurement ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché "Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2013-2014 - Lot 2 (Signalisation mobile de chantier)" et de le relancer ultérieurement;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché "Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2013-2014 - Lot 3 (Mobilier urbain)"et de le relancer ultérieurement;

Considérant le nouveau cahier spécial des charges  $N^{\circ}$  2013-681 ID809 relatif au marché "Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2014-2015" établi par la Cellule "Marchés publics";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Signalisation statique), estimé à 16.111,05 € hors TVA ou 19.494,37 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Signalisation mobile de chantier), estimé à 10.217,12 € hors TVA ou 12.362,72 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Mobilier urbain), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ; Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.328,17 € hors TVA ou 33.067,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce montant de 27.328,17 € hors TVA est inférieur au seuil de 85.000 € hors TVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite "du faible montant";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration et que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que la dépense sera imputée au budget extraordinaire ou au budget ordinaire en fonction du type de la dépense (investissement ou entretien) ;

Considérant dès lors que la somme de 27.328,17 € hors TVA ou 33.067,09 €, 21% TVA comprise sera répartie de la manière suivante :

- 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire ;
- 23.195,94 € hors TVA ou 28.067,09 €, 21% TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire ;

Considérant que cette somme sera répartie aux différents articles budgétaires en fonction des différents matériaux à acquérir et leur destination ;

Considérant que les dépenses extraordinaires seront imputées au budget extraordinaire à l'article 42101/74152.20140010.2014 pour l'année 2014 et à l'article correspondant qui sera inscrit au budget de 2015 ;

Vu l'avis n°29/2013 relatif au point ayant pour objet : « Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2014-2015 - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre », rédigé par Madame la Directrice financière, en date du 14 janvier 2014 ;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-681 ID809 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de signalisation et de mobilier urbain - 3 lots - Tarif 2014-2015", établi par la Cellule "Marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.328,17 € hors TVA ou 33.067,09 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. <u>Article 3</u>: d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 42101/74152.20140010.2014 pour l'année 2014 et à l'article correspondant qui sera inscrit au budget de 2015.

<u>Article 4</u> : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Recette communale, à la Cellule « Marchés publics » et au Service « Secrétariat ».

# 20. <u>Objet</u>: Acquisition de 30 panneaux stratifiés à haute pression - Piscine de Fleurus - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question; ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, Madame Angélique BLAIN, Directrice générale, dans ses explications;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Attendu que les panneaux constituant les vestiaires individuels à la Piscine de Fleurus qui ont +/- 35 ans d'âge, sont abîmés et déformés ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de les remplacer;

Attendu que par souci d'économie, la mise en place des nouveaux panneaux sera confiée au personnel de l'A.S.B.L. « Fleurusports » ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice :

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-660 relatif au marché "Acquisition de 30 panneaux stratifiés à haute pression - Piscine de Fleurus" établi par Monsieur Christian BLAIN, Directeur-Gérant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.300,00 € hors TVA ou 14.883,00 €, 21% TVA comprise (montant arrondi à la somme de 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que ce montant de 12.300,00 € hors TVA estimé est inférieur au seuil de 85.000 € hors TVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite "du faible montant";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 76401/72354 :20140014.2014 ;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1er: d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-660 et le montant estimé du marché "Acquisition de 30 panneaux stratifiés à haute pression - Piscine de Fleurus", établi par Monsieur Christian BLAIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.300,00 € hors TVA ou 14.883,00 €, 21% TVA comprise (montant arrondi à 15.000,00 €, 21% TVA comprise).

<u>Article 2</u>: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. <u>Article 3</u>: d'imputer la dépense que les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 76401/72354:20140014.2014.

<u>Article 4</u>: de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Recette communale, à Monsieur Christian BLAIN, à la Cellule « Marchés publics » et au Service « Secrétariat ».

# 21. <u>Objet</u>: Remplacement de 2 panneaux de basket à la Salle de Bonsecours à Fleurus - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Monsieur Hervé FIEVET, Echevin, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications;



#### AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 20 INSCRIT AU CONSEIL DU 27/01/2014	URGENCE SOLLICITEE : Non			
REÇU LE : 8 janvier 2014	Délai de réponse : 10 jours soit le 22/01/2014			
OBJET : Remplacement de deux panneaux de basket à la salle de Bonsecours à Fleurus - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.				
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des sports				

DEPENSES		
Prévu au budget	Budget en attente d'approbation par la Tutelle.	
Date attribution		
Adjudicataire		
Procédure		
A prévoir en modification budgétaire		
Article budgétaire	764/74451:20140005.2014	
Crédit inscrit au budget	22.250,00 € financé par subside à concurrence de 75 %	
	(solde via fonds de réserve extraordinaire).	
Crédit disponible à la date du	22,250,00 €	
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	20.000,00 €	

#### CONTEXTE

#### Il est proposé au consell :

Article 1er: d'approuver - de ne pas approuver le cahier spécial des charges N° 2013-659 et le montant estimé du marché "Remplacement de deux panneaux de basket à la salle de Bonsecours à Fleurus", établis par Monsieur Christian BLAIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.525,00 € hors TVA ou 19.995,25 €, 21% TVA comprise (somme arrondie à 20.000,00 €, 21% TVA comprise).

Article 2 : de cholsir – de ne pas cholsir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de solliciter – de ne pas solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4: d'imputer – de ne pas imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 764/74451: 20140005.2014.

<u>Article 5</u> : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Recette communale, au Pouvoir subsidiant, à Monsieur Christian BLAIN, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

	-	
		1./2
Service des Finances	14/01/2014	1/2
Del Alce des Lingueces	1,01,201.	

#### PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

Le projet de délibération du Consell communal du 27 janvier 2014 ; Le devis estimatif établi par M. Christian Blain, Directeur-gérant ; Le rapport justificatif établi par M. Christian Blain, Directeur-gérant ; Le cahler spécial des charges.

#### MON AVIS

Je précise que, à la demande de Monsieur Christian Blain, Directeur-gérant, les voies et moyens qui ont été prévus au budget 2014 pour financer cette dépense (estimée initialement à  $22.250,00 \in$ ) sont :

• 75 % par subside (16.687,50 €);

• 25 % par fonds de réserve extraordinaire (5.562,50 €).

Je suppose donc que la Direction des Infrastructures Sportives (Infrasports) considèrera qu'il s'agit ici d'un premier équipement sportif, nécessaire au fonctionnement des infrastructures (subsidiable à concurrence de 75%).

A titre informatif, le collège ne pourra adjuger la dépense que si la Ville obtient un accord de la Région wallonne sur les 75 % de subsides. A défaut, les voies et moyens devront être adaptés en modification budgétaire avant de procéder à l'adjudication.

J'émets un avis favorable quant au projet de délibération.

Fleurus, le 14/01/2014,

La-Directrice financière,

Anne-Cécile &AR/TON

Service des Finances 14/01/2014

2/2

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1,  $1^{\circ}$  a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de  $85.000,00 \in$ );

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que les deux panneaux de basket amovibles se trouvant dans la Salle de Bonsecours à Fleurus sont vétustes ;

Attendu que l'entrepreneur qui assure l'entretien de ces panneaux, ne peut plus garantir celui-ci car les ouvrages ne sont plus sécurisés et fiables ;

Attendu qu'il s'avère, dès lors, nécessaire de les remplacer ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-659 relatif au marché "Remplacement de deux panneaux de basket à la salle de Bonsecours à Fleurus" établi par Monsieur Christian BLAIN:

Considérant que ce cahier spécial des charges prévoit deux possibilités, soit la fourniture de deux structures amovibles soit le placement de deux portiques accrochés à la charpente du bâtiment :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.525,00 € hors TVA ou 19.995,25 €, 21% TVA comprise (somme arrondie à 20.000,00 €, 21% TVA comprise);

Attendu que le montant de 16.525,00 € hors TVA est inférieur au seuil de 85.000,00 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des subsides seront sollicités auprès du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 764/74451 : 20140005.2014 ;

Vu l'avis n°30/2013 relatif au point ayant pour objet : « Remplacement de 2 panneaux de basket à la Salle de Bonsecours à Fleurus - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.», rédigé par Madame la Directrice financière en date du 14 janvier 2014 ; A l'unanimité :

#### **DECIDE:**

Article 1er: d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-659 et le montant estimé du marché "Remplacement de deux panneaux de basket à la salle de Bonsecours à Fleurus", établi par Monsieur Christian BLAIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.525,00 € hors TVA ou 19.995,25 €, 21% TVA comprise (somme arrondie à 20.000,00 €, 21% TVA comprise).

<u>Article 2</u> : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. <u>Article 3</u> : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 -

Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

<u>Article 4</u> : d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 764/74451 : 20140005.2014.

<u>Article 5</u>: de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Recette communale, au Pouvoir subsidiant, à Monsieur Christian BLAIN, à la Cellule « Marchés publics » et au Service « Secrétariat ».

# 22. <u>Objet</u>: Modification à la voirie vicinale: Déplacement partiel du sentier n°20 repris à l'atlas des chemins vicinaux, sis entre la rue Georges Delersy et l'avenue de la Terrienne à 6220 LAMBUSART - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les Lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite par la Société Wallonne du Logement en vue de procéder au déplacement partiel du sentier n°20 repris à l'atlas des chemins vicinaux sis entre la rue Georges Delersy et l'avenue de la Terrienne à 6220 LAMBUSART;

Considérant que cette demande est accompagnée d'un extrait de l'atlas des chemins vicinaux et d'un extrait du plan cadastral, dressés par Monsieur LEQUEUX Jean-Pierre, Géomètre-Expert immobilier, légalement assermenté devant le Tribunal de Première Instance, séant à Charleroi;

Attendu que cette demande est motivée par le souhait de la S.W.L. de construire 40 maisons dans le cadre d'un chantier groupé ;

Considérant que l'assiette de la voirie et la plaine de jeux feront l'objet d'une cession gratuite à la Ville ultérieurement ;

Considérant que cette demande n'est qu'une régularisation de la situation existante;

Considérant que le déplacement du sentier a déjà été opéré lors du lotissement des parcelles ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 05 septembre 2013 sur le déplacement demandé aux frais du demandeur ;

Vu le certificat constatant la publicité donnée à la demande ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1^{er}</u>: de proposer le déplacement partiel du sentier n°20 repris à l'atlas des chemins vicinaux, sis entre la rue Georges Delersy et l'avenue de la Terrienne à 6220 LAMBUSART, tel que repris au plan dressé par Monsieur LEQUEUX Jean-Pierre, Géomètre-Expert immobilier, légalement assermenté devant le Tribunal de Première Instance, séant à Charleroi.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération, en quadruple exemplaire, avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente aux fins d'approbation.

# 23. Objet: Convention de collaboration à conclure entre la Ville de Fleurus et l'Association de fait « Radio Club Amateur », dans le cadre de l'organisation d'une bourse d'échange radio-télégraphiste, du 29 mars 2014 au 30 mars 2014 – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la demande de Monsieur Urbain SERGENT, Président de l'Association de fait "Radio Club Amateur", en date du 23 août 2013, d'occuper la salle polyvalente du Vieux-Campinaire, du samedi 29 mars 2014 à 08 H 00 (montage) au dimanche 30 mars 2014 2013 à 20 H 00 (démontage) afin d'y organiser une bourse d'échange radio-télégraphiste ;

Attendu que cette association organise depuis plusieurs années cet événement dans la Salle du Vieux-Campinaire à Fleurus ;

Attendu que cette proposition entre dans l'objectif de mise en valeur de l'entité de Fleurus, au travers, notamment des transmissions télégraphistes qui seront réalisées durant ces journées et dont certains contacts se réalisent bien au-delà des frontières belges ;

Attendu que cet événement est de bonne renommée nationale et internationale et présente un caractère attractif pour un public tant local qu'extérieur à l'entité de Fleurus ;

Vu le règlement communal et financier relatif à l'occupation des locaux communaux approuvé par le Conseil communal du 28 octobre 2013 et notamment l'article 12 ainsi que les annexes 26, afférente aux tarifs de locations de salles, et 26 bis, relative au règlement d'ordre intérieur de la salle polyvalente du Vieux-Campinaire (rue de Wangenies à Fleurus);

Attendu que cette collaboration sera entérinée au travers d'une convention dont le texte est repris ci-dessous ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que valeur de la subvention ainsi attribuée à cette association peut être estimée à 890,75 € à savoir 700 € de location, 100 € de nettoyage et 90,50 € de publicité dans la presse ;

Considérant que cette subvention constituera l'investissement maximum que la Ville de Fleurus réalisera dans le cadre de l'organisation de cet événement ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1^{er}</u>: D'APPROUVER la signature d'une convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'Association de fait "Radio Club Amateur", telle que reprise ci-après :

## Convention de collaboration à conclure entre la Ville de Fleurus et l'Association de fait « Radio Club Amateur », dans le cadre de l'organisation d'une bourse d'échange radio-télégraphiste, du 29 mars 2014 au 30 mars 2014.

#### Entre

#### D'une part :

L'administration Communale de Fleurus, sise Château de la Paix, Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus, représentée par Monsieur Francis LORAND, Echevin et Madame Angélique BLAIN, Directrice générale;

Ci-après dénommée « la Ville » ;

Et,

#### D'autre part :

L'Association de fait « Radio Club Amateurs », ayant son siège social rue du Chêne 39 à 5060 Sambreville, représentée par Monsieur Urbain SERGENT, Président de l'Association de fait « Radio Club Amateurs »;

Ci-après dénommée « Radio Club Amateurs » ;

#### Article 1^{er} – Objet

La présente convention porte sur l'organisation de l'évènement suivant :

Nom: Bourse du « Radio Club Amateurs » – Edition 2014.

- Lieu : Salle Polyvalente du Vieux-Campinaire

- Date: les samedi et dimanche 29 et 30 mars 2014.

#### Article 2 – Obligations propres à l'Association de fait « Radio Club Amateurs »

Aux termes de la présente convention, les parties conviennent de la prise en charge par le « Radio Club Amateurs » des éléments suivants :

#### Mise en place d'une bourse dans la salle du Vieux-Campinaire à Fleurus» :

Le « Radio Club Amateurs » prend en charge l'intégralité de l'organisation de l'événement précité (contact avec les boursiers, mise à disposition des espaces, conventions avec ceux-ci, prise en charge financière (si applicable), prise en charge logistique éventuelle, …) dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables.

Le « Radio Club Amateurs » veille à solliciter pour ou à faire solliciter par les différents boursiers les autorisations requises à l'exercice de leurs activités.

Le « Radio Club Amateurs » veille à fournir, à leurs demandes, les différents boursiers, en électricité par la mise à disposition d'un coffret de raccordement temporaire.

Le « Radio Club Amateurs » prend en charge l'organisation de la réception des boursiers.

Le « Radio Club Amateurs » prend en charge les contacts avec le brasseur pour la fourniture de boissons.

#### Assurances diverses

Le « Radio Club Amateurs » souscrit toute assurance utile en vue de couvrir l'intégralité de l'évènement qu'elle organise et notamment :

une assurance RC spécifique couvrant les organisateurs et participants.

#### Cette assurance doit couvrir:

La responsabilité civile du « Radio Club Amateurs » du chef d'accidents causés à des tiers, aussi bien participants que spectateurs, pendant l'événement.

La responsabilité civile qui pourrait incomber aux participants du chef de dommages causés par un accident aux autres participants ou à un tiers.

La responsabilité civile extracontractuelle du « Radio Club Amateurs » du fait de dommages occasionnés par des volontaires de l'Association de fait dans l'exercice des activités organisées.

La responsabilité du fait de tout objet spécifique se trouvant dans la salle et nécessitant une couverture d'assurance spéciale si celle-ci n'est pas complètement assurée par l'exposant ayant dûment sollicité l'utilisation de cet objet.

Une assurance RC générale couvrant la gestion et l'organisation de manifestations festives telles qu'une bourse.

Le « Radio Club Amateurs » informe les différents participants des éventuelles limites des assurances souscrites par elle pour le cas où l'intégralité des dommages aux participants du fait du « Radio Club Amateurs » ou de son personnel ou de ses volontaires et/ou l'intégralité des faits incombant aux participants ne seraient pas couvertes. Le « Radio Club Amateurs » invite les participants, au besoin dans le cadre des conventions conclues, à la souscription d'assurance de ce chef.

#### Article 3 – Obligations propres à la Ville

Aux termes de la présente convention, les parties conviennent de la prise en charge par la Ville des éléments suivants :

#### Mise à disposition de matériel

La Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition du « Radio Club Amateurs » tout le matériel (tables, chaises, frigos) et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution de la mise en place de l'événement. Cette mise à disposition gratuite (le tout se trouvant sur place) constitue une subvention de ce chef de l'association de fait.

#### Mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition du « Radio Club Amateurs » l'ensemble de la salle du Vieux-Campinaire à Fleurus. En ce inclus les vestiaires (espaces de stockage) et la cafétéria où un point « boisson » pourra être ouvert.

Cette mise à disposition gratuite constitue une subvention de ce chef de l'Association de fait.

Le « Radio Club Amateurs » est une association hors entité de Fleurus.

Le tarif de location de salle lui étant applicable est celui d'une association hors entité.

En conséquence, cette subvention peut être estimée à 700 €

#### Propreté

La Ville assure le nettoyage des lieux concernés par l'exposition/vente tant avant les festivités, qu'après celles-ci. Ce service constitue une subvention dans le chef de l'association de fait. Cette subvention peut être estimée à 100€

Invitations et communication dans le cadre de l'événement.

La Ville prend en charge l'élaboration, en concertation avec le « Radio Club Amateurs », et l'envoi des invitations destinées à la mise en valeur de cet événement.

La Ville prend en charge la communication complémentaire autour de l'événement au travers notamment de différents sites internet dépendant de l'administration.

#### Article 4 – Obligations communes au « Radio Club Amateurs » et la Ville

Le « Radio Club Amateurs » et la Ville conviennent d'une prise en charge commune des obligations liées à la promotion de l'événement comme suit :

#### Information de la presse

Le « Radio Club Amateurs », le service Communication de la Ville et L'OCTF collaborent à la mise en place et à la réalisation d'une information à la presse.

Un article de presse sera établi (1/8 de page intérieur) pour un montant de 90.75 € TVAC

#### **Article 5 – Modalités financières**

La Ville communiquera au « Radio Club Amateurs » le décompte précis du montant de la subvention, réputée versée, à l'issue de l'événement donnant lieu à la signature de cette convention.

Les parties reconnaissent expressément que ce montant est réputé déjà versé au travers des mises à disposition reprises dans la présente convention.

Dans le cadre de cette bourse d'échange, Le « Radio Club Amateurs » est autorisée à percevoir un droit d'entrée.

La somme ainsi collectée sera conservée par cette association pour en permettre le fonctionnement et apparaîtra dans les comptes annuels de l'association.

Dans le cadre de cette bourse d'échange, le « Radio Club Amateurs » est autorisée à vendre des boissons dans la cafétéria.

Chaque partie au contrat a reçu un exemplaire original : La Ville de Fleurus représentée par Monsieur Francis LORAND, Echevin du Tourisme et Madame Angélique BLAIN, Directrice générale, et le «Radio Club Amateurs», représentée par son Président, Monsieur Urbain SERGENT.

### 24. <u>Objet</u> : Comité de Jumelage – Modification de la composition – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation;

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2013 par laquelle ce dernier décide de :

- créer le Comité de Jumelage ;
- marquer accord quant à l'ouverture de ce Comité à un membre de chaque parti démocratique ;
- nommer Mme Melina CACCIATORE, Echevine, en qualité de Présidente ;
- de nommer les membres effectifs dudit Comité;
- de nommer les Chefs de File en qualité de membres effectifs dudit Comité ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2013 proposant au Conseil communal la nomination des représentants du Collège émettant le souhait de faire partie de ce Comité ;

Vu l'installation de Monsieur Loïc D'HAEYER en date du 16 décembre 2013 en qualité d'Echevin de la Ville de Fleurus :

Considérant la volonté de Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, de rejoindre ledit Comité en qualité de membre effectif ;

Considérant le courrier du 03 septembre 2013, reçu en date du 07 octobre 2013, de Monsieur Christian COURTOY, domicilié 6A chemin de Mons à 6220 Fleurus, Représentant du monde associatif et plus particulièrement le Club « Lions Clubs International – District 112 D Belgium » ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la nomination de Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, en qualité de membre effectif;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Echevine, Mademoiselle Sophie VERMAUT, Conseillère communale et de Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que le nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats :

Pour Loïc D'HAEYER: 21 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION »;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la nomination de Monsieur Christian COURTOY, Représentant le Club « Lions Clubs International – District 112 D Belgium », en qualité de membre effectif;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Echevine, Mademoiselle Sophie VERMAUT, Conseillère communale et de Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que le nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats :

Pour Christian COURTOY: 21 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION »; **DECIDE:** 

<u>Article 1^{er}</u>: de nommer Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, en qualité de membre effectif du Comité de Jumelage.

<u>Article 2</u>: de nommer Monsieur Christian COURTOY, domicilié 6A Chemin de Mons à Fleurus, Membre du « Lions Clubs International – District 112 D Belgium », en qualité de membre effectif du Comité de Jumelage.

<u>Article 3</u>: de transmettre la présente décision aux intéressés, aux Services « Relations Internationales » et « Secrétariat ».

### 25. <u>Objet</u>: Conseil Consultatif des Aînés – Rapport d'évaluation de fin de législature communale 2006-2012 – Prise d'acte.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 02 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés;

Vu les statuts relatifs au Conseil Consultatif Communal des Ainés adoptés par le Conseil Communal du 28 octobre 2013 ;

Considérant le rapport d'évaluation de fin de législature communale 2006 – 2012 à savoir :

#### <u>Conseil Consultatif des Aînés – Rapport d'évaluation de fin de législature communale</u> 2006-2012

#### **DESCRIPTIF**

#### **Année 2006**

- Présentation du fonctionnement du CPAS (compétences et les différents services que le CPAS propose aux citoyens).
- Présentation du fonctionnement des différentes maisons de repos du CPAS, à savoir « Les Templiers » à Fleurus et le « Home Chassart » à Wagnelée.
- Présentation du Service Incendie par Monsieur J-P NINANE, Lieutenant de ce service (Réforme des Services «Incendie »), information sur la réglementation concernant l'installation des détecteurs d'incendie dans les maisons des particuliers.
- Préparation du questionnaire qui permettra de cibler les besoins de nos seniors de plus de 65 ans. Ce questionnaire permettra d'établir les manques que certaines personnes âgées rencontrent (opération « Anges Gardiens »).

#### Année 2007

- Le CCA reçoit une subvention de 2500 euros de Monsieur le Ministre COURARD.
- Pistes évoquées pour la subvention :
- Anges Gardiens.
- Remise à jour du Code de la Route pour les seniors.
- Avis sur la mobilité : aménagements possibles.

#### Fin 2007 début 2008

- Projet de sacs réutilisables en partenariat avec l'ICDI et le Conseil des Enfants.
- Distribution de ceux-ci le 14 février 2008 sur le marché de Wanfercée-Baulet et le 18 février 2008 sur le marché de Fleurus.
- Partenariat avec les commerçants, un achat = 1 cachet et 10 cachets= 1 sac réutilisable à retiré au Service «  $3^{\text{ème}}$  âge ».

#### Année 2008

- Lancement du concours dans les écoles « Réduction des déchets ».
- Faire une œuvre avec des matières recyclables + jury avec CCA et Conseil des Enfants.

#### **Année 2009**

- Projet de création d'un guide pratique pour les seniors.
- Organisation des séances de remise à jours du Code de la Route pour les seniors.

#### Année 2010.

- Création et distribution d'un guide pratique à l'usage des seniors (triptyque téléphonique).
- Mise en place d'un cours de scraptbooking et d'une formation GSM.

Chaque année entre 2007 à 2010, l'action « Anges Gardiens » et l'analyse du bilan des visites sont effectuées.

Si nécessaire les Services Sociaux de la Ville ou du CPAS sont avertis de l'un ou l'autre problème.

#### **Année 2011**

- Différents problèmes dans notre entité sont évoqués par les seniors.
  - déchets clandestins
  - passage clouté
- Souhait du CCA (dégagement des neiges pour les personnes âgées par des ALE).

#### **Année 2012**

- Concernant les « Anges Gardiens », les membres ne souhaitent plus se présenter systématiquement chez les personnes âgées. Ils trouvent que parfois, leur visite est perçue comme intrusive.
- Un cours de self-défense a été organisé, en collaboration avec la maison maternelle « Fernand Philippe » de Wanfercee-Baulet.
- Certains membres du CCA ont répondu à la demande de l'administratrice de l'Internat de Fleurus à savoir : présence d'un adulte bénévole afin de faire lire les plus petits car ils sont trop nombreux.

Sur proposition du Collège communal du 19 décembre 2013 ;

**PREND ACTE** du rapport d'évaluation de fin de législature communale 2006 – 2012.

La présente délibération sera transmise aux services « Secrétariat », « 3^{ème} Age » et au Conseil Consultatif Communal des Aînés.

26. <u>Objet</u>: Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Récré Seniors » dans le cadre de l'organisation d'un « Thé dansant », le 14 février 2014 - Décision à prendre.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que le « Thé dansant » se tiendra le 14 février 2014 à la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Fleurus ;

Considérant la volonté de l'A.S.B.L. « Récré Seniors» de contribuer à cette manifestation au côté de la Ville de Fleurus ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les termes de cette collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Récré Seniors » dans une convention afin de donner un cadre juridique à la répartition des tâches, en pratique, entre la Ville et l'A.S.B.L. « Récré Seniors» ;

Attendu que les dépenses de la Ville seront imputées sur les articles budgétaires 83401/12406.2014 et 83403/12402.2014 ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation de cette manifestation :

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: D'approuver la convention de collaboration telle que reprise ci-après :

### <u>Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Récré Seniors » dans le</u> cadre de l'organisation d'un « Thé dansant », le 14 février 2014.

#### **ENTRE**

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS, sise Château de la Paix Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, représentée par Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre et Madame Angélique BLAIN, Directrice générale; ci-après dénommée « La Ville »

#### $\mathbf{ET}$

L'ASBL « Récré Seniors», Sise rue du Collège, 3 à 6220 Fleurus représentée par Madame Melina CACCIATORE, Présidente de l'ASBL « Récré Seniors » ; ci-après dénommée « ASBL Récré Seniors » ;

Il a été conclu ce qui suit.

#### Article 1er – Objet

La présente convention porte sur l'organisation de l'évènement suivant :

- Nom: Thé dansant

- Lieu : Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Fleurus.

- Date : 14 février 2014.

#### Article 2 – Obligations propres à la Ville de Fleurus

La Ville de Fleurus s'engage aux obligations suivantes :

- Veiller à la bonne organisation du thé dansant :
  - acheter les pâtisseries, nappes, serviettes, vaisselle plastique, lait, sucre, café.
  - payer la Sabam et la rémunération équitable.
  - préparer la salle (tables, chaises, décorations).
  - accueillir les participants et les artistes.
  - faire les photos.
  - procéder au tirage de la tombola.
  - vérifier que le timing soit respecté
  - distribuer l'apéritif, les pâtisseries, le café.
  - rémunérer les artistes.
  - démonter et remettre en ordre la salle.
- Les affiches seront réalisées par le Service « Communication ».
- Les logos de la Ville et de L'ASBL « Récré Seniors seront présents sur les affiches, publicités, cartes d'entrée et lors de la manifestation.

#### Article 3 – Obligations propres à l'A.S.B.L. « Récré Seniors»

L'ASBL « Récré Seniors» s'engage aux obligations suivantes :

- Prendre en charge les boissons qui seront servies au bar,
- -Tenir la caisse.
- Prendre en charge le lot de tombola, les apéritifs, ALE.
- Réceptionner le paiement des entrées.
- Verser la somme récoltée (entrées des participants) au service Finances de la Ville au  $n^\circ$  de compte : BE57 0910 0037 8935.

#### Article 4 - Dispositions relatives aux subventions :

L'ASBL « Récré Seniors » s'engage à respecter les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi et l'emploi de certaines subventions, ainsi que les articles 13331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et la Circulaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux.

#### Article 5 - Résiliation

En cas de faute grave ou de non-respect dans le chef de l'ASBL « Récré Seniors » des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Ville, sans dédommagement d'aucune sorte.

Chaque partie au contrat a reçu un exemplaire original.

<u>Article 2</u>: de marquer accord sur les dépenses de la Ville relatives à l'organisation du « Thé dansant », à savoir l'achat de pâtisseries, nappage, serviettes, vaisselle plastique, apéritif, café qui seront imputées sur l'article budgétaire 83403/12402.2014 pour les fournitures.

Les dépenses de la Sabam, de la rémunération équitable, des artistes, seront imputées sur les articles budgétaires 83401/12406.2014 pour les prestations musicales.

<u>Article 3</u>: D'exonérer l'A.S.B.L. « Récré Seniors » des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise au Secrétariat communal, au Service 3^{ème} Age, à l'ASBL « Récré Seniors » ainsi qu'au Service Finances.

27. <u>Objet</u>: INFORMATION – Mise à disposition du local, sis rue E. Vandervelde, 97 à Fleurus, au Club « Sport Pour Handicapés » et ce, pour une période de un an – Subvention communale 2014.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans son commentaire;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Ruddy CHAPELLE, Conseiller communal, dans son commentaire;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

28. <u>Objet</u>: Dépassement des douzièmes provisoires – Ratification de la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 marquant accord sur les dépenses pour l'organisation d'un « Thé dansant », le 14 février 2014 – Décision à prendre.

Le Conseil communal.

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2014;

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu que le budget 2014 a été voté au Conseil communal du 16 décembre 2013 mais n'a pas encore été approuvé par la Tutelle ;

Attendu qu'avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Attendu que les crédits provisoires ne peuvent excéder, par mois écoulé ou commencé, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours lorsque le budget de l'exercice est déjà voté:

Attendu que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public et dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

Attendu que le montant des dépenses liées à l'organisation du « Thé dansant » du 14 février 2014 est supérieur au douzième du crédit budgétaire des articles concernés ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 marquant accord sur les dépenses pour l'organisation d'un « Thé dansant » le 14 février 2014 et dès lors, sur le dépassement des crédits provisoires au niveau des articles concernés ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de faire ratifier la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 par le Conseil communal ;

Par 22 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (Mme L. HENNUY, MM. R. CHAPELLE et Cl. PIETEQUIN) ;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1^{er}</u>: de ratifier la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 marquant accord sur les dépenses relatives à l'organisation d'un « Thé dansant » le 14 février 2014 et dès lors, sur le dépassement des crédits provisoires.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision au Services « Finances » et « 3^{ème} Age », pour dispositions.

## 29. <u>Objet</u>: Dépassement des douzièmes provisoires – Ratification de la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 marquant accord sur la désignation d'une société de support informatique - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2014 par laquelle celui-ci a marqué accord sur la désignation d'une société de support informatique et sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire concerné;

Considérant que cette désignation dépasse le douzième provisoire alloué, par article budgétaire ; Attendu que le budget 2014 été voté au conseil communal du 16 décembre 2013 mais n'a pas encore été approuvé par les Autorités de Tutelle ;

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Conseil communal

Attendu qu'avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Attendu que les crédits provisoires ne peuvent excéder, par mois écoulé ou commencé, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours lorsque le budget de l'exercice est déjà voté :

Attendu que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal ;

Considérant, dès lors, qu'il s'agit de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de faire ratifier la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 par le Conseil communal ;

Par 22 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (Mme L. HENNUY, MM. R. CHAPELLE et Cl. PIETEQUIN) ;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1^{er}</u>: De ratifier la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 marquant accord sur la désignation d'une société de support informatique et sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire concerné.

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente décision au Service « Finances », au Service Juridique et à la Directrice financière, pour dispositions.

## 30. <u>Objet</u>: Dépassement des douzièmes provisoires – Ratification de la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 marquant accord sur l'attribution du marché « Dératisation de l'entité de Fleurus - Campagne 2014 » - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 27);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-651 relatif au marché "Dératisation de l'entité de Fleurus - Campagne 2014" établi par le Service Urbanisme et Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes avaient été choisies afin de prendre part à la procédure négociée sans publicité :

- ANIMAL PEST CONTROL, rue de Clairvaux, 14 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
- RENTOKIL PEST CONTROLE, rue de Genval, 34 à 1301 BIERGES
- E.R.S. SPRL, rue de l'Epine, 36 à 1495 VILLERS-LA-VILLE
- D-CONTROL, rue du Ranil, 24 à 5032 GEMBLOUX
- HYGIENE CONTROL SPRL, avenue Jules César, 7 à 1150 BRUXELLES
- SPRL LIMATE, rue Bois Saint-Martin, 8 à 5060 SAMBREVILLE
- PARASIT CLEAN, rue Aimé Smekens, 84 à 1030 BRUXELLES
- A.WESSE, chaussée de Bruxelles, 3 à 1400 NIVELLES
- ISS Pest Management Solutions SA, Chemin du Fond des Coupes, 4 à 5150 FLOREFFE
- C'est Pas Bete SA, Rue Chapelle-Dieu 57 à 5030 GEMBLOUX;

Attendu que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 décembre 2013 ; Attendu que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 17 avril 2014 ;

Attendu que 3 offres sont parvenues :

- RENTOKIL PEST CONTROLE, rue de Genval, 34 à 1301 BIERGES (9.680,00  $\in$ , 21% TVA comprise);
- ANIMAL PEST CONTROL, rue de Clairvaux, 14 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE (3.932,25  $\ensuremath{\in}$ , 21% TVA comprise) ;
- ISS Pest Management Solutions SA, Chemin du Fond des Coupes, 4 à 5150 FLOREFFE (5.811,63 €, 21% TVA comprise);

Attendu que le Service Urbanisme et Environnement et la Cellule "Marchés publics" □ avaient procédé à l'analyse administrative et technique des offres et avaient rédigé le rapport d'examen des offres duquel il résultait que la société ANIMAL PEST CONTROL, rue de Clairvaux, 14 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, avait remis l'offre régulière la plus avantageuse pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.250,00 € hors TVA ou 3.932,50 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il avait été proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le marché de services à la firme ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit à ANIMAL PEST CONTROL, rue de Clairvaux, 14 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.250,00 € hors TVA ou 3.932,50 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le Collège communal s'était rallié à la proposition précitée et avait attribué le marché de services à la firme ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit à ANIMAL PEST CONTROL, rue de Clairvaux, 14 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.250,00 € hors TVA ou 3.932,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 approuvant la proposition d'attribution du marché, attribuant le marché ayant pour objet « Dératisation de l'entité de Fleurus - Campagne 2014 » au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit ANIMAL PEST CONTROL, rue de Clairvaux, 14 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.250,00 € hors TVA ou 3.932,50 €, 21% TVA comprise, imputant la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget ordinaire, article 87501/12402 et approuvant le dépassement des douzièmes et ce, au vu des circonstances et afin d'agir en bon père de famille pour la continuité des services de l'Administration ;

Considérant que le montant dépasse les douzièmes provisoires alloués à l'article budgétaire 87501/12402 ;

Attendu que le budget 2014 a été approuvé par le Conseil communal du 16 décembre 2013 mais qu'il n'a toujours pas été approuvé par l'Autorité de Tutelle ;

Attendu qu'avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire est inscrit au budget de l'exercice en cours ;

Attendu que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours lorsque le budget de l'exercice est voté ;

Attendu que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public ;

Attendu que, dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

Considérant qu'il est indispensable de faire appel à une société de dératisation afin de traiter la prolifération de rats sur l'entité de Fleurus ;

Considérant, dès lors, qu'il s'agit de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de faire ratifier la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 par le Conseil communal ;

Par 22 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (Mme L. HENNUY, MM. R. CHAPELLE et Cl. PIETEQUIN) ;

#### **DECIDE**:

Article 1er: de ratifier la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 approuvant la proposition d'attribution du marché, attribuant le marché ayant pour objet « Dératisation de l'entité de Fleurus - Campagne 2014 » au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit ANIMAL PEST CONTROL, rue de Clairvaux, 14 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.250,00 € hors TVA ou 3.932,50 €, 21% TVA comprise, imputant la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget ordinaire, article 87501/12402 et approuvant le dépassement des douzièmes provisoires, au vu des circonstances et afin d'agir en bon père de famille pour la continuité des services de l'Administration.

<u>Article 2</u> : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Recette communale, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

31. Objet: Interpellation, reçue le 20 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: « Nous aimerions savoir si la présence du C.P.A.S. de Fleurus au sein de <u>l'A.S.B.L. Allo Santé</u> est toujours d'actualité ou pas, sachant qu'il semblerait que l'adhésion à cette A.S.B.L. a un coût de 0,5 €/habitant, pour les communes participantes ? ».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa demande;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

32. Objet: Interpellation, reçue le 20 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: «Mi-janvier, la presse a relayé que des rats avaient été découverts dans les préfabriqués de l'école communale de Fleurus-Centre, logés à la Chaussée de Charleroi. Une présence qui était suspectée depuis plusieurs mois maintenant. Une odeur nauséabonde, incommodant les institutrices et les enfants, est en effet apparue dans la construction dès le mois d'octobre. Est-ce vrai ? Pourquoi aucune réaction de la part du Collège communal avant la parution d'articles dans la presse ? ».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Messieurs Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal et Loïc D'HAEYER, Echevin, dans leurs explications ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans ses questions;

ENTEND Messieurs Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal et Loïc D'HAEYER, Echevin, dans leurs explications ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, Madame Angélique BLAIN, Directrice générale, dans ses explications complémentaires ;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

33. Objet: Interpellation, reçue le 20 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: « Pourrait-on, comme déjà demandé précédemment, réparer les casses vitesses actuellement en place ou bien les remplacer par des éléments monolithes plus stables? Les éléments actuellement en place sont à vérifier dans l'entité car si des éléments ne sont plus en place cela peut être dangereux pour les vélos et les motos. ».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question; ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans ses explications;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, quitte la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans son commentaire; Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance; ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux », dans ses explications complémentaires;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, rouvre la séance;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, réintègre la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son commentaire :

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

34. Objet: Interpellation, reçue le 20 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: « Pourrait-on améliorer la perception des poteaux en bois au droit des casses vitesses en modifiant la teinte sombre du bois ou en y plaçant des bandes réfléchissantes plus importantes? Cette amélioration pourrait éviter les accidents à répétition que nous constatons. ».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans ses explications;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance;

ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux », dans ses explications complémentaires :

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, rouvre la séance;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

Objet: Interpellation, reçue le 20 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: « Avenue Brunard, les bordures en béton ceinturant les arbres ne sont pas assez visibles et peuvent occasionner des dégâts aux véhicules. Pourrait-on améliorer la perception de ces bordures en béton en les mettant en couleur côté circulation ?».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans ses explications;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux », dans ses explications complémentaires;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, rouvre la séance;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

36. Objet: Interpellation, reçue le 21 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: « Le mardi 10 décembre 2013, un événement classé de niveau 1 sur l'échelle INES est survenu dans les installations de l'I.R.E. Lors du Conseil communal du 16 décembre 2013, le Groupe cdH demandait d'entendre une fois par an le Directeur de cette entreprise.

Cette demande non anodine venait en complément du Comité d'Accompagnement dans lequel chaque parti est représenté.

Le Conseil communal doit maintenir en permanence une certaine pression sur la sécurité de cette entreprise.

Aussi nous réitérons notre demande faite lors du dernier Conseil de 2013, de rencontrer une fois par an le Directeur ou son remplaçant afin d'être informé des activités, de sécurité, et des éventuelles améliorations à apporter. ».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans ses explications ;

ENTEND Monsieur Philippe BARBIER, Conseiller communal, dans son commentaire;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

37. Objet: Interpellation, reçue le 21 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: « A la limite de Saint-Amand et Ligny, rue de Ligny, dans le sens Ligny-Saint-Amand, il y a depuis quelques semaines, comme indication de commune un simple panneau F1, sans indication aucune, ni de la Commune, ni de la Ville et encore moins de la Province dans laquelle on pénètre. De plus, selon un riverain, le poteau qui porte ce panneau a été changé de place par un propriétaire lors de la construction de sa maison. ».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question; ENTEND Monsieur Hervé FIEVET, Echevin, dans sa réponse;

Le Conseil communal.

#### PREND CONNAISSANCE.

38 <u>Objet</u>: Interpellation, reçue le 21 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe cdH: « L'année prochaine se déroulera le bicentenaire de la bataille de Fleurus-Ligny, cette manifestation devrait attirer dans notre entité des amateurs et des passionnés d'histoire. Pour cela, il est important de mettre en place une signalisation routière qui informe les visiteurs sur les lieux qu'ils découvrent et ainsi qu'ils apprécient l'accueil que leur réserve notre entité. ».

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question; ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

39. <u>Objet</u>: Interpellation, reçue le 21 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe ECOLO: « Sécurisation des passages pour piétons à la chaussée de Charleroi

Suite au grave accident survenu le mardi 14 janvier sur le passage clouté en face du supermarché Match, Chaussée de Charleroi à Fleurus, il nous apparaît important de revenir à nouveau sur les questions de protection des usagers faibles. Les deux passages pour piétons de la chaussée de Charleroi, respectivement en face de l'ex-boulangerie Robert et en face du supermarché Match, comptent parmi les passages les plus fréquentés de l'entité. Ils mériteraient une sécurisation renforcée, à l'instar du passage en face de l'Athénée Jourdan ou au bout de la rue Vandervelde.

Quelles mesures le Collège serait-il en mesure de prendre concrètement ? ».

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans ses explications;

ENTEND Monsieur Ruddy CHAPELLE, Conseiller communal, dans son commentaire;

ENTEND Messieurs Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal et Loïc D'HAEYER, Echevin, dans leurs commentaires ;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

40. <u>Objet</u> : Interpellation, reçue le 21 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe ECOLO : « Echevinat de la santé

Il y a un peu plus de six mois, nous vous interrogions sur les conclusions et programmes du groupe de travail environnement-santé et qualité de l'air. La seule action à ce jour est la création, sur PV de délibération du Conseil, d'un échevinat de la santé pour Fleurus. Par ailleurs, il n'en est toujours pas fait référence sur le site internet de la commune.

Devons-nous une fois de plus attendre le plan d'actions stratégiques de la Ville pour voir naître une politique de la santé à Fleurus ?

En comparaison, les communes de Farciennes, Châtelet et Aiseau n'ont pas attendu la fin d'un processus administratif pour passer à l'action. Fleurus toujours à la traîne ? »

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question; ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

41. <u>Objet</u>: Interpellation, reçue le 21 janvier 2014, des Conseillers communaux du Groupe ECOLO: « <u>Enquête publique relative à la demande de l'IRE de modifier son permis d'exploitation</u>

Nous avons eu connaissance, via le site de la Ville de Charleroi, d'un avis d'enquête publique concernant l'IRE. La modification porte sur :

- l'augmentation du régime hebdomadaire de production
- l'augmentation de la capacité de stockage d'uranium dans les installations de l'IRE
- la modification des limites de rejets radioactifs gazeux

Bien qu'alertés sur la question de l'IRE, nous n'avons pas souvenir d'une telle information à Fleurus — mais sans doute cela a-t-il dû échapper à notre vigilance. Lors du comité de surveillance du 2 décembre, Monsieur Vanderhofstadt signale qu'il ne s'agit que d'une régularisation et qu'il n'y a eu aucun commentaire des communes. Or, l'enquête porte notamment sur une modification des limites de rejets radioactifs gazeux.

Quand l'avis a-t-il été publié et où ?

Les avis d'enquête publique ne devraient-ils pas figurer clairement sur le site de la commune dans la rubrique « Informations relatives aux entreprises nucléaires installées sur le zoning Fleurus-Farciennes » ?

Quelle est objectivement la portée de cette demande de modification de permis ainsi que ses impacts en termes de stockage d'uranium et de rejet ? ».

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, quitte la séance ;

ENTEND Monsieur Ruddy CHAPELLE, Conseiller communal, dans son commentaire;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, réintègre la séance ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa demande et dans sa question :

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans ses réponses;

Le Conseil communal,

#### PREND CONNAISSANCE.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.